

Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 11 septembre 2019

Projet de loi

accordant une indemnité annuelle monétaire et non monétaire s'élevant à 833 791 francs au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI) pendant les années 2020 à 2023

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et le Centre d'accueil de la Genève internationale (ci-après : CAGI) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse au CAGI un montant de 581 592 francs par année, sous la forme d'une indemnité monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition du CAGI, sans contrepartie financière, des prestations informatiques.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 252 199 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et du CAGI. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Développement et innovation du canton et de la région ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2023. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité en faveur du CAGI est destinée à :

- a) accueillir et intégrer à Genève des personnes employées par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des missions diplomatiques et des entreprises multinationales en leur offrant des services appropriés à leur arrivée et tout au long de leur séjour à Genève;
- b) accueillir et héberger des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève internationale;
- c) conseiller et assister des ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public annexé.

Art. 8 Contrôle interne

Le bénéficiaire de l'indemnité doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financière, du 15 décembre 2005, par le département présidentiel.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les Députés,

1. Genève internationale

La Genève internationale est un espace de coopération ayant vocation à trouver des solutions aux problèmes qui dépassent les compétences d'un seul Etat. Dans un monde de plus en plus interdépendant, un tel espace est de plus en plus nécessaire. Il rassemble aujourd'hui plus de 32 000 diplomates, fonctionnaires internationaux, experts de la société civile et scientifiques. Il produit des services publics dont les populations de tous les pays, y compris la Suisse, bénéficient. Sans lui, le monde serait moins sûr, moins prospère et moins juste.

La Genève internationale est aussi un acteur économique local de premier plan puisqu'elle assure près d'un emploi sur dix dans le canton de Genève. Par ailleurs, selon l'office cantonal de la statistique (OCSTAT), en 2017, les organisations internationales ont dépensé 3,268 milliards de francs en Suisse.

2. Centre d'accueil de la Genève internationale

La création du Centre d'Accueil de la Genève internationale (ci-après : CAGI) a fait partie des négociations en vue de l'établissement du siège de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Genève. Le CAGI a été inauguré en 1996, il aura donc 23 ans en 2019.

2.1 Les Partenaires

Le CAGI est une association de droit privé à but non lucratif reconnue d'utilité publique et soutenue par la Confédération suisse et l'Etat de Genève, co-fondateurs, ainsi que par les entités nationales et locales, publiques et privées suivantes :

Associés (état au 31 mai 2019) :

- Etat de Vaud
- Ville de Genève
- Association des Amis de la Fondation pour Genève
- Fondation pour Genève
- Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)

- Fondation privée genevoise
- Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI)
- Hôpitaux universitaires de Genève et Université de Genève
- Fédération des entreprises romandes (FER)
- Genève Aéroport
- Services industriels de Genève (SIG).

Sympathisants (état au 31 mai 2019) :

- Association des cliniques privées de Genève
- Association des communes genevoises
- Association genevoise des écoles privées
- Banque cantonale de Genève
- Ecole-club Migros
- Fondation Genève Tourisme et Congrès
- Groupement des entreprises multinationales (GEM)
- Organisation internationale de la francophonie (OIF)
- Office du tourisme du canton de Vaud
- Palexpo S.A.
- Société des Hôteliers de Genève
- Ville de Lausanne
- Ville de Nyon
- Fondation Genève Place Financière
- Office de promotion des produits agricoles de Genève (OPAGE)
- Fondation pour la formation des adultes (IFAGE)
- Union Professionnelle Suisse de l'Automobile – section genevoise
- UNIRESO
- Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)
- Club suisse de la presse (CSP)
- Suisse Tourisme.

2.2 Buts du CAGI

Ils s'articulent en trois volets :

- faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève;
- instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- contribuer au rapprochement entre la Genève internationale et la société locale.

2.3 Prestations

Durant les trois premières années du contrat de prestations en cours, à une exception près, tous les objectifs fixés ont été atteints, voire dépassés. L'exception concerne la fréquentation du site Internet et est relativement marginale (450 000 visites sur le site Internet du CAGI en 2018 au lieu de 500 000). D'une manière générale, le volume des prestations a pris de l'ampleur, comme l'atteste le rapport d'évaluation annexé au présent projet de loi. Cette remarque est valable pour les cinq services du CAGI (Réseau d'accueil, Logement et information, Événementiel, Soutien aux ONG et Accueil délégués). Ces résultats ont été obtenus avec un budget et des effectifs à peu près constants (recettes 2016 : 1 964 756 francs, recettes 2018 : 1 903 506 francs; 13 collaborateurs en 2016 et 15 collaborateurs en 2018).

Le CAGI a vécu ces dernières années une période de stabilité et de consolidation qui lui permet de considérer l'avenir avec sérénité. Un nouveau directeur a pris ses fonctions en mai 2019 et a d'ores et déjà fait un certain nombre de propositions de développement. Ces propositions concernent notamment les domaines de la communication, du logement, de l'accès des conjoints à une activité professionnelle, du soutien aux ONG et de l'accueil des délégués.

Parmi ces propositions, ce sont celles liées au soutien aux ONG qui apparaissent prioritaires. En effet, au sein de la Genève internationale, c'est ce secteur qui a connu la progression la plus forte. Entre 2016 et 2018, ce sont plus de 30 nouvelles ONG qui ont été répertoriées chaque année. En 2017 et 2018, l'OCSTAT a relevé une progression de l'emploi des ONG de plus de 5% (l'augmentation pour les OI pendant la même période s'est située entre 2,7 et 2,9%). Malgré un accroissement sensible des prestations du service ONG, notamment via l'organisation de séances d'information, son personnel est resté quasiment identique (0,8 ETP en 2016 et 1 ETP en 2018). Les autres prestations du service ONG sont notamment l'instruction des demandes de

subvention au loyer, l'information sur tous les aspects pratiques liés à une installation à Genève (questions juridiques, immobilier, emploi, etc.) et la tenue d'une bourse d'emploi en ligne.

Par ailleurs, les ONG bénéficient aussi des prestations du service d'accueil des délégués. Depuis 2016, le service a contribué au financement de plus de 20'000 nuitées et soutenu plus de 3'000 délégués. La demande reste toutefois plus élevée que l'offre que le CAGI est en mesure d'assumer.

2.4 Financements

Selon le contrat de prestations en vigueur, le canton verse au CAGI une indemnité dont le montant total est de 881 144 francs par an et qui se décompose comme suit : une indemnité monétaire de fonctionnement de 531 592 francs par an (soit 28% des recettes financières du CAGI en 2018) et deux indemnités non monétaires valorisées à 155 938 francs par an pour les locaux et à 193 614 francs par an pour les technologies de l'information.

La propriété de la Pastorale, où est hébergé le CAGI, a été transférée du canton à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI) le 31 août 2018. L'indemnité non monétaire relative aux locaux n'est donc plus effective et elle n'apparaît plus dans le contrat de prestations pour la période 2020-2023.

Par ailleurs, il est proposé d'augmenter l'indemnité monétaire pour un montant de 50 000 francs par an destinés à renforcer les ressources humaines du service ONG. Cette proposition se fonde sur les éléments suivants. Premièrement, comme indiqué ci-dessus, le secteur stratégique des ONG est en croissance et il en découle que la demande pour les prestations d'accueil du CAGI à destination des ONG augmentent également. Deuxièmement, un tel renforcement permettrait de développer les activités de veille du secteur des ONG afin de mieux anticiper ses besoins. Troisièmement, le contrat de prestations actuel prévoit expressément que le pilotage du service ONG du CAGI soit assuré par le canton. Dans le nouveau contrat de prestations, pour des raisons de cohérence de la gestion du CAGI, il est proposé de transférer le pilotage du service ONG au directeur du CAGI. Quatrièmement, les contributions des membres associés et sympathisants du CAGI sont en baisse (moins 82 500 francs par an entre 2014 et 2018) et, malgré les recherches entamées, aucune nouvelle ressource financière n'a été confirmée pour l'année 2019. Par ailleurs, la Confédération n'a pas prévu d'augmenter sa contribution au CAGI entre 2020 et 2023 (soit 520 000 francs par an, selon le *Message du Conseil fédéral concernant les mesures à mettre en œuvre pour renforcer le rôle de la Suisse comme Etat hôte pour la période 2020 à 2023*). Il faut néanmoins relever que des discussions sont en cours avec la Ville de

Genève en vue d'une augmentation identique (50 000 francs) de sa contribution au CAGI. Cette augmentation se ferait également au bénéfice du service ONG.

Quant à la subvention non monétaire pour les technologies de l'information, elle passerait de 193 614 francs à 252 200 francs. Cette augmentation est principalement due à une différence dans la valorisation des postes de travail (plus 20%).

L'un dans l'autre, malgré l'augmentation de l'indemnité monétaire proposée, la contribution totale du canton au CAGI serait en baisse de 47 353 francs en raison de la suppression de l'indemnité non monétaire pour les locaux. En revanche, en l'état, sa part dans les recettes financières du CAGI passerait de 28% en 2018 à 31% en 2020.

3. Conclusion

Les programmes d'accueil, d'assistance, d'orientation et de manifestations du Centre d'accueil de la Genève internationale contribuent significativement à la qualité des prestations de Genève à l'endroit de la communauté internationale. Ils forment un tout cohérent, mais ils doivent être adaptés à la présence croissante des ONG.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Préavis financier*
- 2) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant du projet*
- 3) *Contrat de prestations*
- 4) *Rapport d'évaluation*
- 5) *Comptes audités 2018*



REPUBLIQUE ET
CANTON DE GENEVE

PREAVIS FINANCIER

Ce préavis financier ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.

1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- ♦ Projet de loi présenté par le département Présidentiel.
- ♦ Objet : Projet de loi accordant une indemnité annuelle monétaire et non monétaire s'élevant à 833 791 francs par an au Centre d'accueil de la Genève internationale pendant les années 2020-2023.
- ♦ Rubrique(s) budgétaire(s) concernée(s) : 01220200 363600 .
- ♦ Numéro(s) et libellé(s) de programme(s) concernés : A04 Développement et innovation du canton et de la région
- ♦ Planification des charges et revenus de fonctionnement du projet de loi :

oui non Le tableau financier annexé au projet de loi intègre la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en mio de fr.)	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Dès 2027
Ch. personnel	-	-	-	-	-	-	-	-
Biens et services et autres ch.	-	-	-	-	-	-	-	-
Ch. financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions	0.6	0.6	0.6	0.6	-	-	-	-
Autres charges	-	-	-	-	-	-	-	-
Total charges	0.6	0.6	0.6	0.6	-	-	-	-
Revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Total revenus	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat net	-0.6	-0.6	-0.6	-0.6	-	-	-	-

- ♦ Inscription budgétaire et financement (modifier et cocher ce qui convient) :

oui non L'indemnité est inscrite au projet de budget de fonctionnement dès 2020, conformément aux données du tableau financier.

- oui non L'indemnité est inscrite au plan financier quadriennal 2020-2023.
- oui non L'indemnité prendra fin à l'échéance comptable 2023.
- oui non Autre(s) remarque(s) : Le montant de 833 791 francs se compose d'une indemnité monétaire de 581 592 francs et d'une indemnité non monétaire de 252 199 francs qui figurent en annexe au budget et aux comptes.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) et aux dispositions d'exécution adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le :

8.08.2019

Signature du responsable financier :

Y. Bussien

2. Approbation / Avis du département des finances

- oui non Remarque(s) complémentaire(s) du département des finances : _____

Genève, le 8 août 2019

Visa du département des finances :

Marc Gioria

N.B. : Le présent préavis financier est basé sur le PL, son exposé des motifs, le tableau financier et ses annexes transmis le 26 juillet 2019.

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DU PROJET
Projet de loi accordant une indemnité annuelle monétaire et non monétaire s'élevant à 833 791
francs par an au Centre d'accueil de la Genève internationale pendant les années 2020 à 2023**

Projet présenté par Département Présidentiel

<i>(montants annuels, en mio de fr.)</i>	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	dès 2027
TOTAL charges de fonctionnement	0.58	0.58	0.58	0.58	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges de personnel [30]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Biens et services et autres charges [31]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Charges financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Intérêts [34]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Amortissements [33 + 366 - 466]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Subventions [363+369]	0.58	0.58	0.58	0.58	0.00	0.00	0.00	0.00
Autres charges [30-36]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAL revenus de fonctionnement	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Revenus [40 à 46]	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
RESULTAT NET FONCTIONNEMENT	-0.58	-0.58	-0.58	-0.58	0.00	0.00	0.00	0.00

Remarques :

Les montants monétaires prévus pour les années 2020 à 2023 sont identiques à ceux prévus dans le PB 2020 et le PFQ 2020-2023

Date et signature du responsable financier : 8.08.2019

- 1 -

REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TEMPLAS LUX

CENTRE D'ACCUEIL DE LA GENEVE INTERNATIONALE
INTERNATIONALE GENEVA WELCOME CENTRE

Contrat de prestations 2020-2023

entre

- **La République et canton de Genève (l'État de Genève)**
représentée par Monsieur Antonio Hodgers, conseiller d'État
chargé du département présidentiel (le département),

d'une part

et

- **Le Centre d'Accueil de la Genève internationale**
ci-après désigné **CAGI**
représenté par Monsieur Yannick Roulin, président du Comité, et
Monsieur Salman Bal, directeur

d'autre part

TITRE I - Préambule

Introduction

1. Conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005, le Conseil d'État de la République et canton de Genève, par voie du département présidentiel entend mettre en place des processus de collaboration dynamiques, dont les contrats de prestations sont les garants. Le présent contrat de prestations est établi conformément aux articles 11 et 21 de la LIAF.

But des contrats

2. Les contrats de prestations ont pour but de :

- déterminer les objectifs visés par l'indemnité;
- préciser le montant et l'affectation de l'indemnité consentie par l'État ainsi que le nombre et l'échéance des versements;
- définir les prestations offertes par le CAGI ainsi que les conditions de modification éventuelles de celles-ci;
- fixer les obligations contractuelles et les indicateurs de performance relatifs aux prestations.

Principe de proportionnalité

3. Les parties tiennent compte du principe de proportionnalité dans l'élaboration du contrat en appréciant notamment :

- le niveau de financement de l'État par rapport aux différentes sources de financement du CAGI;
- l'importance de l'indemnité octroyée par l'État;
- les relations avec les autres instances publiques.

Principe de bonne foi

4. Les parties s'engagent à appliquer et à respecter le présent contrat et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

TITRE II - Dispositions générales**Article 1**

Bases légales et réglementaires conventionnelles

Les bases légales, réglementaires et conventionnelles relatives au présent contrat de prestations sont :

- la loi sur la gestion administrative et financière de l'État (LGAF), du 4 octobre 2013 (D 1 05);
- la loi sur la surveillance de l'État (LSurv), du 13 mars 2014 (D 1 09);
- la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), du 15 décembre 2005 (D 1 11);
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012 (D 1 11 01);
- la loi sur les relations et le développement de la Genève internationale du 2 décembre 2004 (A 2 65).

Article 2

Cadre du contrat

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre du programme Développement et innovation du canton et de la région (A04)

Article 3

Bénéficiaire

Le CAGI est constitué en association, sans but lucratif, régie par ses statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Buts statutaires :

- faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative;
- instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
- contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Titre III - Engagement des parties

Article 4

*Prestations attendues
du bénéficiaire*

1. La CAGI s'engage à fournir les prestations suivantes :
- accueil et intégration à Genève des personnes employées par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des missions diplomatiques [et des entreprises multinationales] en leur offrant des services appropriés à leur arrivée et tout au long de leur séjour à Genève;
 - accueil et hébergement des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève internationale;
 - conseils et assistance aux ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus.

Article 5

*Engagements financiers
de l'État*

1. L'État de Genève, par l'intermédiaire du département présidentiel, s'engage à verser au CAGI une indemnité, sous réserve de l'accord du Grand Conseil dans le cadre de l'approbation annuelle du budget. Cette indemnité recouvre tous les éléments de charge en lien avec l'exécution des prestations prévues par le présent contrat.
2. L'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel (article 25 LIAF). Les montants peuvent être modifiés par décision du Conseil d'État si, dans le cadre du vote du budget annuel, l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou ne l'est que partiellement.
3. Les montants engagés sur quatre ans sont les suivants :
- | | | |
|------------|---|-----------|
| Année 2020 | : | 581 592 F |
| Année 2021 | : | 581 592 F |
| Année 2022 | : | 581 592 F |
| Année 2023 | : | 581 592 F |

En outre,

- L'Etat de Genève octroie au CAGI une subvention non monétaire sous la forme de prestations en technologies de l'information, valorisée à 252'199 F par an.
4. Le versement des montants ci-dessus n'intervient que lorsque la loi de ratification est exécutoire.

Article 6

*Plan financier
pluriannuel*

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités du CAGI figure à l'annexe 3. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités/prestations.

Article 7

*Rythme de versement
de [l'indemnité ou l'aide
financière]*

1. L'indemnité est versée chaque année selon les échéances et les conditions suivantes:

Un quart du montant annuel versé par trimestre d'avance (dans les deux premières semaines du mois).

2. En cas de refus du budget annuel par le Grand Conseil, les paiements sont effectués selon le principe des douzièmes provisoires, conformément à l'article 42 de la LGAF.

Article 8

Conditions de travail

1. Le CAGI est tenu d'observer les lois, règlements et les conventions collectives applicables en matière notamment de salaire, d'horaire de travail, d'assurance et de prestations sociales.

2. Le CAGI tient à disposition du département son organigramme, le cahier des charges du personnel ainsi qu'une description de ses conditions salariales et de travail, conformément à l'article 12 de la LIAF.

Article 9

Développement durable

Le CAGI s'engage à ce que les objectifs qu'elle poursuit et les actions qu'il entreprend s'inscrivent dans une perspective de développement durable, conformément à la loi sur l'action publique en vue du développement durable (Agenda 21) (LDD), du 15 mai 2016 (A 2 60).

Article 10

*Système de contrôle
interne*

Le CAGI s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à ses missions et à sa structure dans le respect de l'article 3, alinéa 4 de la LGAF.

Article 11

Suivi des recommandations du service d'audit interne

Le CAGI s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du service d'audit interne et à mettre en œuvre dans le délai indiqué par le département de tutelle les mesures correctrices qui ne sont pas contestées ou qui ont fait l'objet d'une décision au sens de l'article 17 de la LSurv.

Article 12

Reddition des comptes et rapports

Le CAGI, en fin d'exercice comptable mais au plus tard 4 mois après la date de clôture du dernier exercice, fournit au département présidentiel :

- ses états financiers établis conformément aux normes Swiss GAAP RPC et révisés.
- le(s) rapport(s) de l'organe de révision;
- un rapport d'exécution du contrat reprenant les objectifs et les indicateurs figurant dans le tableau de bord;
- son rapport d'activité.
- le procès-verbal de l'organe approuvant les comptes.

Dans ce cadre, l'entité s'engage à respecter le règlement et les directives qui lui sont applicables, notamment :

- règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF), du 20 juin 2012;
- directive transversale de l'État EGE-02-04 relative à la présentation et révision des états financiers des entités subventionnées ;
- directive transversale de l'État EGE-02-07 relative au traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées.

Article 13

Traitement des bénéficiaires et des pertes

1. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article 12 est réparti entre l'État de Genève, les autres subventionneurs et le CAGI selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.

2. Une créance reflétant la part restituable à l'État / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers du CAGI. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par le CAGI est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.

- 7 -

3. Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.
4. La part revenant à l'Etat de Genève est calculée en prorata de son financement, déduction faite d'une part de 25% qui peut être conservée par le CAGI.
5. A l'échéance du contrat, le CAGI conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'État et aux co-subventionneurs, selon les règles établies avec ces derniers
- 6 A l'échéance du contrat, le CAGI assume ses éventuelles pertes reportées.

Article 14

Bénéficiaire direct

Conformément à l'article 14 al. 3 de la LIAF, le CAGI s'engage à être le bénéficiaire direct de l'indemnité. Toutefois, comme il est explicitement prévu à l'article 4 du présent contrat, le CAGI peut verser des prestations pécuniaires à des tiers en vue de l'hébergement des délégués de passage et il peut également soutenir des manifestations ayant pour but de rapprocher la communauté internationale et la population locale.

Article 15

Communication

1. Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le CAGI auprès du public ou des médias en relation avec les prestations définies à l'article 4, doit faire mention de la République et canton de Genève en tant que subventionneur.
2. Le département présidentiel aura été informé au préalable des actions envisagées.

Titre IV - Suivi et évaluation du contrat**Article 16***Objectifs, indicateurs, tableau de bord*

1. Les prestations définies à l'article 4 du présent contrat sont évaluées par le biais d'objectifs et d'indicateurs.
2. Ces indicateurs mesurent le nombre de prestations rendues, leur qualité (satisfaction des destinataires), leur efficacité (impact sur le public-cible) ou leur efficience (amélioration de la productivité).
3. Dans le respect du principe de proportionnalité, les indicateurs définis sont utiles, facilement mesurables et établis en lien avec la pratique de terrain.
4. Le tableau de bord, établissant la synthèse des objectifs et indicateurs, figure en annexe 1 du présent contrat. Il est réactualisé chaque année.

Article 17*Modifications*

1. Toute modification au présent contrat doit être négociée entre les parties, sous réserve des dispositions de l'article 5 "Engagements financiers de l'État", et sous réserve des dispositions de la loi de ratification qui ne peuvent être modifiées.
2. En cas d'événements exceptionnels et préteritant la poursuite des activités du CAGI ou la réalisation du présent contrat, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre.
3. Ces événements doivent être signalés dans les plus brefs délais au département.

Article 18*Suivi du contrat*

1. Les parties au présent contrat mettent en place un dispositif de suivi du contrat afin de :
 - veiller à l'application du contrat;
 - évaluer les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'exécution annuel établi par le CAGI;
 - permettre l'adaptation, la réorientation ou la redéfinition des conditions du contrat et de son tableau de bord.
2. Ce dispositif est indépendant du processus de contrôle périodique prévu à l'article 22 de la LIAF.

Titre V - Dispositions finales

Article 19

- Règlement des litiges*
1. Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation du présent contrat.
 2. En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.
 3. A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la Chambre administrative de la Cour de justice du canton de Genève.

Article 20

- Résiliation du contrat*
1. Le Conseil d'État peut résilier le contrat et exiger la restitution de tout ou partie de l'indemnité lorsque :
 - a) l'indemnité n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue;
 - b) le CAGI n'accomplit pas ou accomplit incorrectement sa tâche malgré une mise en demeure;
 - c) l'indemnité a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

La résiliation s'effectue dans un délai de deux mois, pour la fin d'un mois.
 2. Dans les autres cas, le contrat peut être résilié par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.
 3. Dans tous les cas, la résiliation s'effectue par écrit.

Article 21

- Entrée en vigueur, durée du contrat et renouvellement*
1. Le contrat entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020, dès que la loi qui l'approuve devient exécutoire. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2023.
 2. Les parties conviennent d'étudier les conditions de renouvellement éventuel du contrat au moins douze mois avant son échéance.

- 10 -

Fait à Genève, le 30 . 08 . 2019

en 2 exemplaires originaux.

Pour la République et canton de Genève :

représentée par

**Antonio Hodgers**

Conseiller d'État chargé du département présidentiel

Pour le CAGI

représenté par


Yannick Roulin
Président du Comité
Salman Bal
Directeur**Annexes au présent contrat :**

- 1 - Tableau de bord des objectifs et des indicateurs
- 2 - Statuts du CAGI, organigramme et liste des membres de l'organe supérieur de décision (conseil d'administration, conseil de fondation, comité, etc.)
- 3 - Plan financier pluriannuel
- 4 - Liste d'adresses des personnes de contact
- 5 - Utilisation des armoiries de l'État de Genève
- 6 - Directives transversales de l'État
 - EGE-02-04 Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
 - EGE-02-07 Traitement des bénéficiaires et des pertes

Tableau de bord des objectifs et indicateurs

Prestation 1: Accueil et intégration		
Accueil et intégration à Genève des personnes employées par des organisations internationales, des organisations non gouvernementales, des missions diplomatiques [et des entreprises multinationales] en leur offrant des services appropriés à leur arrivée et tout au long de leur séjour à Genève		
Objectifs...	Indicateurs	Valeurs cibles
1. Communication: faciliter l'accès à l'information sur toutes les prestations offertes par le CAGI, y compris des informations de nature générale sur la région lémanique pour les délégués qui participent aux conférences internationales	1.1. Nombre total de visites sur le site internet du CAGI	350'000 par année
	1.2. Nombre d'abonnés au compte twitter du CAGI	3'000 d'ici 2023
2. Logement / information: aider les internationaux dans leurs démarches relatives à la recherche de logement et aux autres aspects relatifs à leur installation à Genève (écoles, crèches, santé, assurances, emploi, etc.)	1.3. Nombre de conférences couvertes par le Delegates Information Desk	10 par année
	2.1. Nombre de visites à la Pastorale et de représentation à l'extérieur (Missions permanentes, Organisations Internationales et visites VIP)	900 par année
	2.2. Demandes liées au droit du bail (relecture de bail, conseils juridiques, médiation)	950 par année
	2.3. Inscriptions à la Bourse du logement	1'000 par année
3. Réseau d'accueil: informer et intégrer les internationaux	2.4. Taux de satisfaction des personnes ayant utilisé la bourse du logement (au moins un sondage pendant la durée du contrat)	Au moins 75% de personnes satisfaites et plus
	3.1. Nombre de conférences	5 par année
	3.2. Nombre de participants	60 par conférence
	3.3. Taux de satisfaction des personnes ayant participé à une conférence (au moins un sondage pendant le contrat)	Au moins 75 % de personnes satisfaites et plus
	3.4. Nombre de participants aux événements organisés	800 par année
4. Événementiel: organiser des activités	3.5. Nombre de participants à la BEL	1'100 participants
	4.1. Co-organisation d'événements culturels et	2 à 3 par année

Annexe 1_contrat de prestations_CAGI

contribuant à l'intégration sociale des internationaux à Genève et leur participation aux programmes culturels locaux	<p>pluridisciplinaires en collaboration ou en partenariat avec des acteurs de l'activité culturelle locale (festivals, manifestations genevoises,...)</p> <p>4.2. Organisation d'événements thématiques multiculturels en partenariats avec des Missions permanentes, OI ou groupe de pays d'un même continent, d'une même zone géographique</p> <p>4.3. Taux de satisfaction des personnes ayant participé à un événement (au moins un sondage pendant le contrat)</p> <p>4.4. Nombre de billets vendus au Kiosque culturel</p>	<p>1 à 2 par année</p> <p>Au moins 75 % de personnes satisfaites et plus</p> <p>3'500 par année (peut varier à cause de la rénovation du Palais des Nations)</p>
Prestation 2 :		
Accueil et hébergement des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève internationale		
Objectifs...	Indicateurs	
5. Développer l'accueil, l'information et l'orientation pour favoriser le bon déroulement du séjour des délégués de passage	Valeurs cibles	
	5.1. Nombre de personnes utilisant les salles de réunions	
	5.2. Nombre de personnes participant aux événements relationnels	
	5.3. Nombre de nuitées soutenues	
	5.4. Taux de satisfaction d'ONG ayant bénéficié de nuitées soutenues (au moins un sondage pendant le contrat)	
Prestation 3 : ONG		
Conseils et assistance aux ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus. [Cette prestation est opérée sous le pilotage du département présidentiel, qui définit les priorités en la matière.]		
Objectifs...	Indicateurs	
6. Faciliter le démarrage des activités des ONG qui se créent ou s'installent à Genève en instruisant leurs demandes de subvention à leur loyer	Valeurs cibles	
	6.1. Nombre de demandes instruites	
	7.1. Nombre d'ONG reçues pour un entretien	

Annexe 1_contrat de prestations_CAGI

<p>7. Fournir aux ONG toutes les informations et soutien dont elles ont besoin pour opérer dans les meilleures conditions à Genève, notamment sur le plan administratif</p>	<p>7.2. Nombre de séances thématiques d'information organisées</p> <p>7.3. Taux de satisfaction des personnes ayant participé à une séance d'information (au moins un sondage pendant le contrat)</p> <p>7.4. Nombre d'emplois publiés sur la "Bourse d'emploi ONG"</p> <p>7.5. Nombre d'abonnés à la newsletter hebdomadaire de la "Bourse d'emploi ONG"</p> <p>7.6. Nombre de mises à disposition de salles de réunion</p>	<p>6 par année</p> <p>Au moins 75 % de personnes satisfaites ou plus</p> <p>600 par année</p> <p>8000 par année</p> <p>200 par année</p>
<p>8. Effectuer une veille stratégique du secteur de la société civile internationale à Genève (avec augmentation du budget)</p>	<p>8.1.. Nombre d'entités à jour dans la base de données ONG</p> <p>8.2. Nombre de notes transmises aux autorités hôtes via l'Observatoire de la Genève internationale</p>	<p>400 par année</p> <p>10 par année</p>

STATUTS

Art. 1 - Nom, siège, durée

- 1.1. Sous le nom français de CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE (ci-après l'Association), ou le nom anglais de GENEVA WELCOME CENTER, il est constitué une association, sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les art. 60 et suivants du Code civil suisse.
- 1.2. Le siège de l'Association est situé dans le Canton de Genève.
- 1.3. La durée de l'Association est indéterminée.

Art. 2 - Mission et buts

- 2.1. L'Association a pour mission d'oeuvrer en faveur d'un climat d'accueil propice au rayonnement de "la Genève internationale" et veille aux intérêts de cette dernière dans le cadre de ses compétences. Elle favorise les conditions d'accueil et de séjour des personnes au service d'organismes internationaux ou de représentations diplomatiques et consulaires (désignées ci-après : les internationaux), contribue au renforcement des conditions-cadres d'accueil offertes aux organisations non gouvernementales à caractère international (désignées ci-après: les ONG).
- 2.2. Elle a pour buts:
 - a. de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative;
 - b. d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique;
 - c. de contribuer au rapprochement entre "la Genève internationale" et la société locale.

Art. 3 - Membres

- 3.1. L'Association se compose des fondateurs, des associés publics, privés et des sympathisants.
 - a. Le terme fondateur s'applique à la Confédération suisse ainsi qu'à la République et canton de Genève.
 - b. Le terme associé public s'applique à toute personne morale de droit public, y compris les organisations internationales.
 - c. Le terme associé privé s'applique à toute personne morale de droit privé, y compris les organisations non gouvernementales.
 - d. Le terme sympathisant s'applique à toute personne morale de droit public ou privé, à toute personne physique ou à toute institution de la Genève internationale.

- 3.2. a. L'Assemblée générale agréé les associés.
b. Le Comité agréé les sympathisants.
c. L'Assemblée générale, respectivement le Comité, peut refuser une demande d'admission sans indication de motifs. Sa décision ne peut faire l'objet d'aucun recours.
- 3.3. La qualité de fondateur, associé public, associé privé ou sympathisant, implique une adhésion à la mission et aux buts de l'Association, ainsi que le versement d'une cotisation annuelle ou pluriannuelle, ou de prestations en nature, conformément à l'article 4.
- 3.4. La qualité de fondateur, associé public et associé privé, donne un droit de vote à l'Assemblée générale.
Le statut de sympathisant donne une voix consultative à l'Assemblée générale, sans droit de vote.
Le statut d'associé international est assimilé à celui d'associé public ou de sympathisant selon les prestations rendues.
- 3.5. La qualité de membre se perd:
- par la demande de démission d'un membre adressée par écrit au Président du Comité et reçue au moins six mois avant la fin d'un exercice annuel,
 - par le décès ou la faillite d'un membre,
 - par la dissolution, s'il s'agit d'une personne morale,
 - par l'exclusion d'un membre prononcée à la majorité des quatre cinquièmes des membres présents de l'Assemblée générale, et à l'unanimité des fondateurs, sans indication de motifs.
 - lorsque la cotisation annuelle ou pluriannuelle n'est pas acquittée ou lorsque les prestations en nature ne sont pas honorées.
- La décision d'exclusion n'est pas susceptible de recours.

Art. 4 - Ressources

- 4.1. Les ressources de l'Association sont constituées par:
- a. Les contributions des fondateurs:
- Pour la Confédération suisse:
- la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée.
- Pour la République et canton de Genève:
- la mise à disposition de locaux adéquats, à la Pastorale, charges et entretien compris,
 - la prise en charge des frais de fonctionnement, au moyen d'une subvention annuelle, pour une durée indéterminée,
 - la mise à disposition d'un collaborateur à plein temps, pour une durée indéterminée;

- b. Les cotisations ou prestations, annuelles ou pluriannuelles, des associés publics et privés, ou des sympathisants;
 - c. Les recettes provenant des prestations payantes;
 - d. Les revenus de ses avoirs;
 - e. Les dons, legs ou autres libéralités.
- 4.2. L'Association n'exercera aucune activité lucrative, et tous ses revenus seront affectés exclusivement à la réalisation de la mission et des buts de l'Association.

Art. 5 - Organes

Les organes de l'Association sont l'Assemblée générale, le Comité, la Direction, ainsi que tout organe créé par l'Assemblée générale, conformément à l'article 7.7.

Art. 6 - L'Assemblée générale

- 6.1. L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association.
- 6.2. Le Président de l'Assemblée générale est désigné par le Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.
- 6.3. Le Vice-président de l'Assemblée générale est désigné par le Département fédéral des affaires étrangères de la Confédération suisse.
- 6.4. Les fondateurs et les associés disposent chacun d'une voix au sein de l'Assemblée générale et y désignent eux-mêmes leur(s) représentant(s).
- 6.5. Les sympathisants peuvent assister aux réunions de l'Assemblée générale en tant qu'observateurs, sans droit de vote, mais avec voix consultative.
- 6.6. La Direction assiste aux séances de l'Assemblée générale avec voix consultative.
- 6.7. L'Assemblée générale peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer aux séances, avec voix consultative.
- 6.8. Sur convocation écrite du Comité, l'Assemblée générale se réunit aussi souvent que nécessaire, mais en tout cas une fois par année, en principe dans les quatre mois qui suivent la fin de l'exercice annuel.
- 6.9. Pour qu'elle soit valablement réunie, les deux fondateurs et les deux tiers des associés doivent être présents ou représentés. Le Président veille à ce que l'Assemblée générale soit valablement constituée.
- 6.10. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des membres fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des membres présents.
La voix du Président est prépondérante en cas de partage égal des voix.
- 6.11. a. Le Comité peut décider de soumettre des questions précises à l'Assemblée générale par voie écrite, pour autant qu'aucun de ses membres ne demande expressément la tenue d'une réunion formelle.

- b. Sous réserve des décisions qui nécessitent l'unanimité des fondateurs ou d'autres règles de majorité précisées dans les présents statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité des deux-tiers lorsqu'elle est consultée par voie écrite.

Art. 7 - Compétences de l'Assemblée générale

- 7.1. L'Assemblée générale détermine le nombre de personnes composant le Comité, sous réserve des dispositions de l'article 8.
- 7.2. Elle désigne l'organe de contrôle, sur proposition du Comité.
- 7.3. Elle approuve le rapport annuel, les comptes de l'Association, et donne décharge au Comité.
- 7.4. Elle modifie, moyennant le vote unanime des fondateurs et celui des deux tiers des associés, les statuts de l'Association.
- 7.5. Elle adopte tout règlement qu'elle juge nécessaire, sur proposition du Comité.
- 7.6. Elle agréé les associés, sur proposition du Comité, à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
- 7.7. Elle délègue compétence au Comité d'exclure les sympathisants.
- 7.8. En cas de besoin, elle décide de la création d'un Bureau ou de tout autre organe nécessaire et définit leurs compétences.

Art. 8 - Le Comité

- 8.1. Les membres du Comité sont nommés par l'Assemblée générale pour une période de deux ans renouvelable. Les fondateurs y sont obligatoirement représentés et désignent eux-mêmes leur représentant. Ce dernier peut se faire accompagner par la personne de son choix.
- 8.2. Seuls des représentants des fondateurs et des associés, publics ou privés, peuvent être membres du Comité.
- 8.3. Seuls les membres ayant acquitté leurs cotisations ou honoré leurs prestations en nature sont aptes à siéger au Comité avec droit de vote. En cas de doute, le Président décide de l'aptitude à siéger, respectivement à voter, d'un membre.
- 8.4. Le Président du Comité est le représentant désigné par le Département fédéral des affaires étrangères.
- 8.5. Le Vice-président du Comité est le représentant désigné par la République et canton de Genève.
- 8.6. La Direction assiste aux séances du Comité, avec voix consultative.
- 8.7. Le Comité peut inviter d'autres personnes ou organismes à participer, avec voix consultative, aux séances.
- 8.8. Le Comité désigne les personnes autorisées à représenter et à obliger l'Association vis-à-vis des tiers et leur confère la signature individuelle ou collective. L'article 11 est réservé.

Art. 9 - Compétences du Comité

- 9.1. Le Comité est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale.
- 9.2. Il propose à l'Assemblée générale le montant des cotisations à acquitter par les associés, publics ou privés, et sympathisants, et au besoin en fait assurer le recouvrement.
- 9.3. Il propose à l'Assemblée générale l'admission de nouveaux associés.
- 9.4. Il agrée et exclut les sympathisants à l'unanimité des fondateurs et à la majorité des associés.
- 9.5. Il se prononce sur toutes les exclusions des membres de l'Association et fait des propositions à l'Assemblée générale.
- 9.6. Il se prononce sur la suspension d'un membre n'ayant pas honoré les prestations, financières ou en nature, dues et en informe l'Assemblée générale.
- 9.7. Le Comité ne peut prendre de décisions que si la majorité de ses membres sont réunis. Il prend ses décisions à la majorité des membres présents et à l'unanimité des fondateurs. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.
- 9.8. Le Comité élabore tout règlement qu'il juge nécessaire et le soumet à l'Assemblée générale.

Art. 10 - La Direction

- 10.1. La Direction est composée du Directeur et du Directeur adjoint.
- 10.2. Le Directeur est désigné conjointement par les fondateurs et l'entité qui assure le financement de son poste.
- 10.3. Le Directeur adjoint est le collaborateur mis à disposition et financé par la Confédération suisse, conformément à l'art. 4.1, lettre a des présents statuts.

Art. 11 - Compétences de la Direction

La Direction gère les affaires courantes de l'Association et la représente à l'extérieur. Elle assure la préparation des travaux de l'Assemblée générale et du Comité, exécute les décisions prises par ces deux organes et prend toutes mesures conformes à la mission et aux buts de l'Association.

Art. 12 - Comptes

- 12.1. L'Assemblée générale désigne un ou des contrôleurs aux comptes qualifiés, qui ne peuvent faire partie d'aucun autre organe de l'Association.
- 12.2. Des personnes morales, telles qu'une société fiduciaire ou un organe de révision, peuvent être chargées du contrôle.
- 12.3. L'exercice financier commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13 - Responsabilité

L'Association répond de ses engagements sur tous ses biens, à l'exclusion de toute responsabilité individuelle de ses membres.

Art. 14 - Dissolution

- 14.1. En dehors des cas prévus par la loi, l'Association est dissoute par décision prise à la majorité des deux tiers de l'Assemblée générale et à l'unanimité des fondateurs.
- 14.2. La liquidation est opérée par le Comité, sauf décision contraire de l'Assemblée générale.
- 14.3. Le solde actif éventuel, après règlement du passif, doit être entièrement consacré aux buts poursuivis par l'Association.
- 14.4. En aucun cas, les biens de l'Association ne peuvent faire retour aux membres, ni être utilisés, en tout ou en partie, et de quelque manière que ce soit, au profit de ces derniers.

Art. 15 - For et procédure

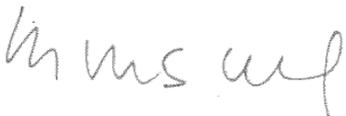
Toutes les contestations pouvant s'élever entre les membres et l'Association pendant la durée de cette dernière ou pendant sa liquidation, relèvent de la compétence exclusive des tribunaux de Genève.

Art. 16 - Disposition transitoire

Les présents statuts remplacent les statuts du 8 juillet 1996. L'Assemblée générale fixe la date de leur entrée en vigueur.

Ainsi fait et mis en vigueur à Genève, le 12 avril 1999, en triple exemplaire en langue française.

Pour
la République et canton de Genève :



Madame Martine BRUNSCHWIG GRAF
Présidente du Conseil d'Etat de la
République et canton de Genève

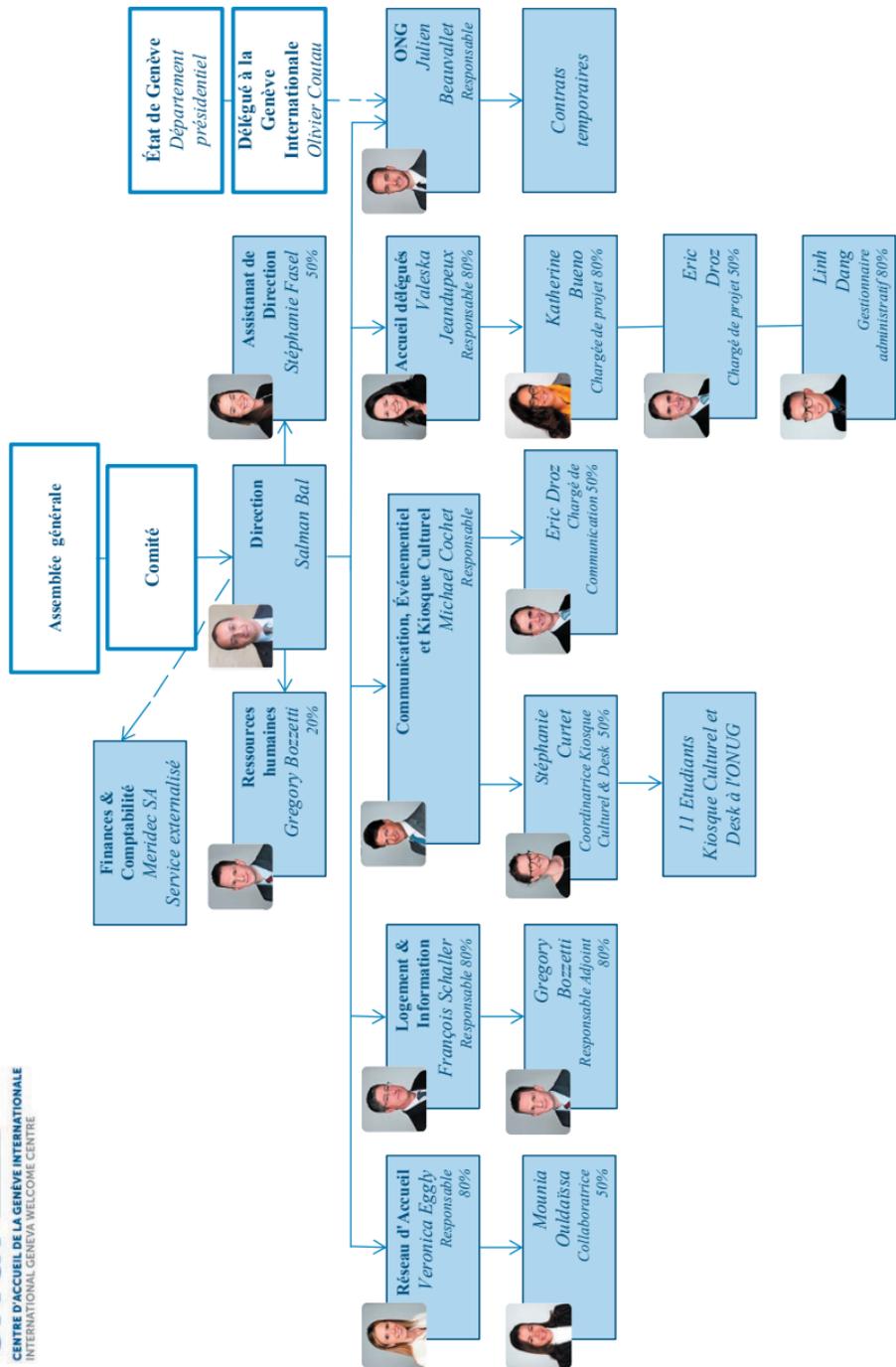


Pour
le Conseil fédéral suisse :



Monsieur Walter B. GYGER
Ambassadeur
Chef de la Mission permanente
de Suisse près les organisations
internationales à Genève





Liste des membres du Comité du CAGI (état au 15 juin 2019)

- Ambassadeur ROULIN Yannick, Président du Comité du CAGI, Mission permanente de la Suisse auprès de l'ONUG et des autres OI à Genève
- Monsieur COUTAU Olivier, Vice-président du Comité du CAGI, République et canton de Genève
- Madame FAVRE PILET Anne-Lise, Mission permanente de Suisse auprès de l'ONUG et autres OI à Genève
- Madame ALONSO LORMAND Maria Jesus, République et canton de Genève
- Monsieur ARMAINGAUD Patrick, FIPOI
- Professeur BELLI, Dominique, Welcome Center de l'UNIGE et des HUG
- Monsieur BUZZINI Gionata, Ville de Genève
- Madame DARANY Tatjana, Association des Amis de la Fondation pour Genève
- Madame GUYOT UNGER Olivia, Fédération des entreprises romandes
- Monsieur MEYLAN Pierre, Services Industriels de Genève (SIG)
- Monsieur PICTET Ivan, Fondation pour Genève
- Docteur de SAUSSURE Christian, Fondation Hans Wilsdorf
- Monsieur SCHNEIDER André, Genève Aéroport
- Monsieur SUBILIA Vincent, Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG)
- Monsieur ZUFFEREY Norbert, Etat de Vaud,

CENTRE D'ACCUEIL - GENEVE INTERNATIONALE

CAGI + ONG + KIOSQUE + DESK ONU	Réalisés 2018	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022	BUDGET 2023	TOTAL BUDGET 2020-2023
RECETTES								
Contribution Confédération Suisse / DFAE	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	120'000	480'000
Indemnité Etat de Genève	238'814	238'814	238'814	289'814	289'814	289'814	289'814	1'159'256
Cotisations Membres associés	685'000	685'000	630'000	630'000	630'000	630'000	630'000	2'520'000
Cotisations Membres sympathisants	101'500	101'500	101'500	101'500	101'500	101'500	101'500	406'000
Produits financiers et divers	15'414	8'000	11'500	13'000	13'000	13'000	13'000	52'000
TOTAL DES RECETTES	1'161'728	1'154'314	1'102'814	1'154'314	1'154'314	1'154'314	1'154'314	4'617'256
CHARGES								
CHARGES DE PERSONNEL (+ Délégués information desk)	833'475	793'897	835'106	865'970	865'970	865'970	865'970	3'463'881
CHARGES D'EXPLOITATION	107'908	127'260	118'560	113'560	113'560	113'560	113'560	464'240
FRAIS DE LOCAL	16'883	16'900	16'900	16'900	16'900	16'900	16'900	67'600
FRAIS DE MANIFESTATION (+ Fête de l'Escalade)	158'428	141'000	141'000	106'000	106'000	106'000	106'000	424'000
ACTIVITES PROMOTIONNELLES	33'735	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	30'000	120'000
RESEAU D'ACCUEIL (pour nouveaux arrivants)	25'382	33'000	33'000	28'000	28'000	28'000	28'000	112'000
DECLINAISON NOUVEAU LOGO CAGI (provision)	11'882	20'650	9'150	9'150	9'150	9'150	9'150	36'600
SITE INTERNET & INFORMATIQUE	197'34	5'417	10'044					
AMORTISSEMENTS	4'176							
TOTAL DES CHARGES	1'209'570	1'168'124	1'193'760	1'169'580	1'169'580	1'169'580	1'169'580	4'678'321
RESULTAT	-47'843	-133'810	-90'946	-15'266	-15'266	-15'266	-15'266	-61'065
SAD : HEBERGEMENT DES DELEGUES								
RECETTES								
Contribution Confédération Suisse	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	400'000	1'600'000
Indemnité Etat de Genève	291'778	291'778	291'778	291'778	291'778	291'778	291'778	1'167'112
Subvention Ville de Genève	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	50'000	200'000
Produits financiers et divers								
TOTAL DES RECETTES	741'778	741'778	741'778	741'778	741'778	741'778	741'778	2'967'112
CHARGES								
CHARGES DE PERSONNEL	359'922	347'165	355'989	285'556	285'556	285'556	285'556	1'142'224
CHARGES D'EXPLOITATION	60'688	14'000	10'600	10'600	10'600	10'600	10'600	42'400
FRAIS DE LOCAL	32'113	32'113	32'113	32'113	32'113	32'113	32'113	128'452
FRAIS DE MANIFESTATION	2470	2'950	3'000	3'000	3'000	3'000	3'000	12'000
HEBERGEMENT DES DELEGUES	340'666	330'000	330'000	370'000	370'000	370'000	370'000	1'500'000
FRAIS INFORMATIQUES	6'482	8'000	10'000	10'000	10'000	10'000	10'000	40'000
AMORTISSEMENTS	6'724	3'960	2'764	22'764	20'000	20'000	20'000	62'764
TOTAL DES CHARGES	754'426	738'488	743'445	734'033	731'269	731'269	731'269	2'927'840
RESULTAT	-12'648	-3'900	-1'667	7'745	10'509	10'509	10'509	39'272
GRAND TOTAL RECETTES	1'903'506	1'896'082	1'844'582	1'896'092	1'896'092	1'896'092	1'896'092	7'564'368
GRAND TOTAL CHARGES	1'963'396	1'906'512	1'937'205	1'906'514	1'900'849	1'900'849	1'900'849	7'606'162
RESULTAT TOTAL	-60'490	-10'530	-92'613	-7'832	-4'757	-4'757	-4'757	-21'794

Annexe 4_contrat de prestation_CAGI

Liste d'adresses des personnes de contact

Service de la Genève internationale	Olivier Coutau, directeur Adresse postale: Rue du Vieux-Marché 4 1207 Genève Tél : 022 327 90 30 Fax : 022 327 90 32
Service financier du département présidentiel	Malika Bussien, cheffe de service Adresse postale : Rue Calvin 8 Case postale 3964 1211 Genève 3 Tél : 022 327 95 45
Le bénéficiaire Centre d'accueil de la Genève internationale	Salman Bal Directeur Adresse postale : Route de Ferney 106 Case postale 103 1211 Genève 20 Tél : 022 546 14 00

Annexe 5_contrat de prestation_CAGI: Utilisation des armoiries de l'État de Genève

Principes généraux

- Les départements n'ont pas de logo propre. Ils utilisent tous les armoiries de l'État.



- L'écusson et le texte sont indivisibles.

Utilisation des armoiries de l'État par des entités subventionnées par le département présidentiel

Sous réserve de l'interdiction faite de l'utilisation des armoiries publiques par l'article 31, alinéa 3 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982 (LEDP ; A 5 05)¹, les supports de communication (affiches, affichettes, flyers, rapports d'activité et autres brochures) des entités subventionnées doivent nécessairement faire référence au soutien qui leur est apporté.

Cette référence peut se faire de 2 manières:

1. armoiries de l'État avec la mention "Avec le soutien de :"
2. texte seul: "Avec le soutien de la République et canton de Genève"

De préférence, on optera pour la solution 1 (armoiries).

Emplacement des armoiries ou du texte:

- pour les affiches, affichettes, flyers : en bas à droite

- pour les brochures, rapports et autres: 4^e de couverture, en bas à droite. Pour des raisons graphiques, il est possible de faire l'insertion en 2^e de couverture, en bas à droite.

La cellule communication du secrétariat général du département fournit les fichiers électroniques des armoiries et valide les bons à tirer des documents sur lesquels elles sont insérées.

Pour toute question ou renseignement complémentaire, s'adresser à la cellule communication du secrétariat général : Florence Noël (+41 (22) 327 90 80) ou Anne Monnerat (+41 (22) 327 90 82).

¹ Pour tout imprimé, illustré ou non, relatif à une opération électorale et destiné à être diffusé ou exposé à la vue du public, l'article 31, alinéa 3 LEDP stipule que « l'utilisation des armoiries publiques, y compris sur des supports électroniques, est interdite sauf pour les communications officielles » (i.e. les supports de communication émanant du Conseil d'Etat, de la chancellerie d'Etat et de leurs services).



DIRECTIVE TRANSVERSALE

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine : Subventions (LIAF)
Date : 30.06.2016	Entrée en vigueur : immédiat
Rédacteurs : Groupe interdépartemental LIAF	Direction/Service transversal(e) : Groupe LIAF
Responsables de la mise en œuvre : Entités subventionnées et services concernés de l'Etat	Approbateur : Le Collège des secrétaires généraux (CSG) Anja Wyden Guelpa
Date : 30.06.2016	Date : 15.10.2016

1. Objet

- Harmoniser la présentation des états financiers en appliquant un référentiel comptable commun par type d'entité.
- Harmoniser les exigences de l'Etat en matière de révision des états financiers.
- Veiller à ce que les dispositions légales, en particulier les articles 3, 20, 43, 44 et 45 de la loi sur la gestion administrative et financière du 4 octobre 2013 (D 1 05); la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (D 1 11) et les articles 17 et 18 de son règlement d'application (D 1 11.01) soient respectées uniformément.

2. Champ d'application

Les entités de droit public et de droit privé qui reçoivent une subvention monétaire de l'Etat de Genève.

3. Exception

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, états financiers, entités subventionnées, contrôle, vérificateur, compte, révision, organe de contrôles.

5. Documents de référence

- D 1 05 : Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- D 1 05.15 : Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- D 1 11 : Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- D 1 11.01 : Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières
- D 1 9 : Loi sur la surveillance de l'Etat (LSurv)
- Loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (LSR)
- Code civil suisse et code des obligations
- Recommandations Swiss GAAP RPC
- Normes d'audit suisses (NAS)

6. Directives liées

EGE-02-07 : Traitement des bénéficiaires et des pertes des entités subventionnées

Cette directive annule et remplace la version EGE-02-04_v3 du 05.02.2010.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 2/10

SOMMAIRE DE LA DIRECTIVE

1	Généralités	3
1.1.	Champ d'application	3
1.2.	Principes généraux	3
2	Présentation des états financiers	3
2.1.	Entités subventionnées consolidées dans les comptes de l'État de Genève	3
2.2.	Entités non consolidées dans les comptes de l'État de Genève et recevant des subventions monétaires annuelles	4
2.2.1.	Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F	4
2.2.2.	Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F	4
3	Révision des états financiers	4
3.1.	Entités soumises au contrôle ordinaire	4
3.2.	Entités soumises au contrôle restreint	5
3.3.	Entités pouvant recourir à des vérificateurs aux comptes	5
4	Autres dispositions applicables	5
4.1.	Établissement et présentation des états financiers	5
4.1.1.	Subventions d'investissement	5
4.1.2.	Financements ordinaires, affectés et restituables	6
4.1.3.	Informations comparatives	6
4.1.4.	Annexe aux états financiers	6
4.1.5.	Concordance des positions comptables sauf exception	7
4.1.6.	Seuil d'activation	8
4.1.7.	Moyens mis à disposition par une collectivité publique	8
4.1.8.	Traitement du résultat	8
4.2.	Révision des états financiers	8
4.2.1.	Étendue du contrôle	8
4.2.2.	Rapport de révision	8
4.2.3.	Durée du mandat de révision	8
4.2.4.	Indépendance de l'organe de révision	9
4.2.5.	Avis obligatoires	9
5	Annexe à la directive ¹ : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle	10

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 3/10	

1 Généralités

1.1. CHAMP D'APPLICATION

La présente directive est applicable, aux entités suivantes :

- a) entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève;
- b) entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire¹, quelle que soit leur forme juridique.

1.2. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Toutes les entités doivent présenter leurs états financiers selon les dispositions du code des obligations (CO), titre XXXII, articles 957 à 963. Les grands principes de comptabilisation et de présentation sont précisés aux articles 957a à 958d CO. Les dispositions des articles 959c et 961a CO règlent les exigences de fond et de forme de l'annexe aux états financiers.

Le cas échéant, la présente directive introduit des dispositions complémentaires exigées par le canton.

Les états financiers doivent être remis au plus tard quatre mois après la date de clôture de l'exercice comptable. Un délai plus court peut-être fixé dans certains cas, par exemple pour les entités consolidées dans les comptes de l'État de Genève.

Le département peut demander tout renseignement ou document en relation avec n'importe quel élément des états financiers, voire du budget et du rapport d'activité. Il peut toujours exiger de la part d'une entité une présentation des états financiers plus complète.

Le département peut fixer un cadre concernant la remise des documents sous forme électronique. Dans ce cas, un exemplaire au moins desdits documents doit être remis sous la forme d'un original papier.

2 Présentation des états financiers

2.1. ENTITES SUBVENTIONNEES CONSOLIDEES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre a de la présente directive présentent leurs états financiers selon le REEF, en respectant les International Public Sector Accounting Standards (IPSAS), voire les International Financial Reporting Standards (IFRS).

La liste des entités qui doivent obligatoirement présenter leurs états financiers conformément au REEF figure en annexe de ce dernier. L'obligation pour une entité d'appliquer le REEF peut également être réglée par une loi de l'État de Genève.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

¹ Les seuils définis dans la présente directive pour déterminer le référentiel comptable et le type de contrôle applicables se basent uniquement sur la ou les subventions monétaires accordées. En revanche les seuils définis à l'article 6 de la LIAF en matière de compétences et de bases légales lors de l'octroi d'une indemnité/aide financière, tiennent bien compte à la fois de la subvention monétaire et des moyens mis à disposition par l'Etat de Genève (également appelés subventions non monétaires).

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 4/10	

2.2. ENTITES NON CONSOLIDÉES DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE GENEVE ET RECEVANT DES SUBVENTIONS MONÉTAIRES ANNUELLES

Les entités visées au chiffre 1.1, lettre b de la présente directive présentent leurs états financiers conformément au code des obligations et aux compléments présentés dans cette directive.

2.2.1. Entités recevant une subvention monétaire annuelle supérieure à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle supérieure à 200'000 F appliquent les Swiss GAAP RPC, conformément à la LIAF.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

2.2.2. Entités recevant une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200'000 F

Les entités recevant une subvention annuelle inférieure ou égale à 200'000 F appliquent les dispositions du code des obligations, complétées par les dispositions suivantes :

- (a) Aucune réserve latente ne peut être constituée. Les réserves latentes existantes doivent donc être dissoutes dès leur constatation.
- (b) Les amortissements, corrections de valeur et provisions devenus sans objet doivent être systématiquement ajustés dès leur constatation.

Les entités remplissant les conditions de l'article 957 alinéa 2 ou 958b alinéa 2 CO peuvent tenir une comptabilité simplifiée de recettes et dépenses.

Les dispositions en lien avec l'établissement et la présentation des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3 Révision des états financiers

3.1. ENTITES SOUMISES AU CONTRÔLE ORDINAIRE

1. Sont soumises au contrôle ordinaire, au sens du CO et du code civil (CC) :

a/ Les entités hors associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 727 CO, et par analogie les fondations (art. 80 et suivants CC) :

- Total du bilan : 20 millions de francs.
- Chiffre d'affaires : 40 millions de francs.
- Effectif : 250 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

b/ Les associations dépassant, sur deux exercices consécutifs, deux des trois seuils fixés à l'article 69b CC :

- Total du bilan : 10 millions de francs.
- Chiffre d'affaires : 20 millions de francs.
- Effectif : 50 emplois à temps plein en moyenne annuelle.

2. Sont également soumises au contrôle ordinaire les entités qui reçoivent une subvention monétaire annuelle égale ou supérieure à 2 millions de francs.

Les entités qui ne satisfont pas les conditions des seuils ci-dessus peuvent opter volontairement pour le contrôle ordinaire de leurs états financiers.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 5/10	

Le contrôle ordinaire est effectué par un organe de révision externe, agréé en qualité d'expert-réviseur au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.2. ENTITES SOUMISES AU CONTROLE RESTREINT

Les entités qui ne satisfont pas les conditions posées au chapitre 3.1 ci-avant sont soumises au contrôle restreint, sauf si elles optent volontairement pour le contrôle ordinaire.

Le contrôle restreint est effectué par un organe de révision externe, agissant en qualité de réviseur agréé au sens de la loi fédérale sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (ci-après LSR). Le réviseur doit respecter les règles d'agrément prévues par la section 2 de la LSR.

Le département peut demander la mise en œuvre d'un contrôle ordinaire au sens de l'article 728a CO.

Les dispositions en lien avec la révision des états financiers figurant sous le chiffre 4 de la présente directive sont applicables.

3.3. ENTITES POUVANT RECOURIR A DES VERIFICATEURS AUX COMPTES

En application du principe de proportionnalité, les associations qui reçoivent de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100'000 F peuvent recourir à des vérificateurs aux comptes.

Selon les circonstances ou les bases légales en vigueur, le département peut demander à ce que le contrôle soit effectué par un organe de révision externe.

4 Autres dispositions applicables

4.1. ÉTABLISSEMENT ET PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les entités soumises à la présente directive établissent et présentent leurs états financiers en respectant au minimum les dispositions suivantes. Le département concerné peut préciser dans une directive d'autres points relatifs à l'établissement et à la présentation des états financiers selon des besoins spécifiques d'information.

4.1.1. Subventions d'investissement

La méthode des produits différés est appliquée aux subventions d'investissement (subventions liées à des actifs). Les subventions d'investissement² sont comptabilisées directement au passif du bilan sans transiter par le compte d'exploitation lorsqu'elles sont reçues.

L'utilisation ultérieure de ces subventions d'investissement est en revanche constatée par le compte d'exploitation.

Les subventions d'investissement figurent au passif du bilan sous l'intitulé « Subventions d'investissement³ ».

La méthode des produits différés consiste à comptabiliser en résultat les subventions de façon progressive :

- selon le rythme auquel l'entité comptabilise en charges les coûts liés à l'objet financé, ou
- selon le rythme et la durée d'utilisation du bien subventionné, ou encore

² Lorsque le référentiel comptable applicable le permet, l'entité peut comptabiliser les subventions d'investissement en déduction de l'actif subventionné. Le département peut fixer par une directive l'application exclusive d'une méthode.

³ Les subventions d'investissement peuvent être séparées au passif du bilan selon l'objet qu'elles financent.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 6/10	

- selon la réalisation des conditions conclues avec le tiers.

L'utilisation des subventions vise dans ce cas à couvrir une charge (la plupart du temps les amortissements) par un produit.

Les produits différés liés aux subventions d'investissement sont présentés dans les produits d'exploitation lorsque la subvention concerne un actif d'exploitation (ce qui est quasiment toujours le cas), ceci afin de rapprocher le mieux possible la subvention des coûts (amortissements) correspondants.

La liste des subventions d'investissement doit figurer en annexe des comptes annuels.

4.1.2. Financements ordinaires, affectés et restituables

Un tiers peut octroyer un financement à une entité sous forme de liquidités ou d'un apport en nature. Il existe trois catégories de financements (usuellement appelés "dons") :

1. Les financements ordinaires : ces financements ne sont assortis d'aucune condition d'affectation ou de remboursement. Ils sont inscrits en revenus lorsque le tiers s'est engagé de manière irrévocable à verser le financement à l'entité au titre d'une année donnée (dans bien des cas, l'engagement irrévocable au titre d'une année donnée coïncide avec l'année de l'encaissement du financement). En cas d'application de la recommandation Swiss GAAP RPC 21, ces financements reçus sont présentés l'année de leur réception en "donations reçues libres" au compte d'exploitation.
2. Les financements affectés : le tiers souhaite que son financement serve à une utilisation particulière, mais ne l'assortit d'aucune clause de restitution contractuelle. Néanmoins, lorsque l'entité recevant le financement apparaît n'avoir d'autre choix que d'assurer la prestation attendue par le tiers, alors il existe une obligation implicite de restitution. Dans ce cas, le financement est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21⁴.
3. Les financements restituables : si le tiers a assorti l'octroi de son financement d'une condition de restitution en cas de non-respect de l'affectation par l'entité, le financement est réputé être restituable tant que les conditions d'affectation n'ont pas été intégralement respectées. Dans ce cas, le financement restituable est comptabilisé selon les dispositions prévues par la recommandation Swiss GAAP RPC 21⁴.

Dans le cas de financements affectés, l'entité doit informer sur sa politique en la matière (par exemple sur son site internet et dans son rapport annuel) afin de permettre, à tous les tiers qui le souhaitent, de constater la correcte utilisation de leur financement et de solliciter, le cas échéant, une autre affectation.

Pour les entités soumises aux normes IPSAS, restent réservées les dispositions prévues par le Cadre conceptuel IPSAS et la norme IPSAS 23.

4.1.3. Informations comparatives

Conformément à l'article 958d alinéa 2 CO, dans les états financiers figure la comparaison avec l'exercice précédent et avec les montants budgétisés de l'exercice. Le budget et les états financiers sont établis selon les mêmes conventions comptables.

4.1.4. Annexe aux états financiers

⁴ Le financement est enregistré l'année de l'encaissement en revenu au compte d'exploitation ("donations reçues affectées"); la partie non dépensée l'année de l'encaissement est inscrite au passif du bilan (via un compte de variation du capital des fonds), et différée en revenu (méthode des produits différés) selon la réalisation des conditions d'affectation.

PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS SUBVENTIONNÉES	
EGE-02-04_v4	Domaine: Subventions (LIAF)
Page: 7/10	

Pour les grandes entreprises soumises au contrôle ordinaire, mais qui ne seraient pas soumises aux Swiss GAAP RPC (moins de 200'000 de francs de subventions monétaires), l'annexe aux états financiers doit être conforme aux articles 959c et 961a CO. L'annexe doit être suffisamment complète pour garantir la clarté et une bonne compréhension des états financiers pour les différents utilisateurs. Elle doit donner une bonne explication des principaux postes et rubriques du bilan et du compte d'exploitation ainsi que toute information utile à la compréhension des autres éléments des états financiers.

La liste exhaustive des grandes sources de subventionnement public (Confédération, cantons, communes) doit être fournie avec un détail si des montants sont issus de plusieurs départements ou de plusieurs communes. Lorsque l'entité opte pour une présentation groupée des subventions, elle doit indiquer en annexe le détail des subventions par « subventionneur ».

Le département concerné peut demander la présentation d'informations supplémentaires par exemple découlant de demandes du service d'audit interne (SAI), de la Cour des Comptes (CdC) ou spécifiques à un secteur d'activité.

Des numéros permettant de renvoyer les principaux postes et rubriques des états financiers à la note explicative correspondante dans l'annexe doivent être prévus.

4.1.5. Concordance des positions comptables sauf exception

Les positions comptables se trouvant à la fois à l'État et dans l'entité (comptes courants, dotations, subventions, etc.) sont en principe identiques.

Une exception concerne les subventions non dépensées qui sont thésaurisées chaque année dans les comptes des entités subventionnées, pour la part potentiellement restituable à l'Etat :

- Durant l'exécution du contrat de prestations (trois premières années pour un contrat de quatre ans), l'entité subventionnée constate dans ses comptes son obligation de restitution à l'égard de l'Etat, pour la proportion de subvention non dépensée qui pourrait potentiellement revenir à l'Etat. L'Etat ne comptabilise aucun actif à recevoir car l'évaluation de cet actif n'est pas suffisamment fiable pour figurer au bilan de l'Etat;
- L'année d'achèvement du contrat de prestations, la part restituable à l'Etat est comptabilisée en engagement dans les comptes de l'entité et en créance dans les comptes de l'Etat de Genève (une estimation sera faite si le montant n'est pas connu à la date du bouclage des comptes de l'Etat). En principe, les montants doivent être identiques;
- Dans tous les cas, l'Etat ne constate jamais avant l'achèvement du contrat de prestation une créance sur la part thésaurisée par les entités, dans la mesure où cette créance n'est pas estimable de façon fiable jusqu'à l'échéance du contrat.

Une autre exception concerne la valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat :

- La valeur nette comptable des subventions d'investissement reçues de l'Etat peut ne pas être identique entre l'entité et l'Etat, dans la mesure où l'Etat ne peut en général pas appliquer des dates de mises en service aussi fines que les entités.
- Des écarts résultant de l'application de durées d'amortissement différentes sont également tolérables dans la mesure où l'Etat ne peut pas appliquer des durées d'amortissement aussi fines que les entités.
- Dans tous les cas, les valeurs brutes doivent être identiques. Les éventuelles différences entre l'Etat et les entités doivent être analysées et corrigées.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 8/10

4.1.6. Seuil d'activation

Sauf indication contraire du référentiel comptable applicable ou d'une disposition légale fédérale ou cantonale, le seuil d'activation recommandé est de 3'000 F. Le seuil d'activation retenu doit être indiqué dans l'annexe aux états financiers, il s'entend par objet ou pour un groupe d'objets identiques.

4.1.7. Moyens mis à disposition par une collectivité publique

Les biens et services mis à disposition sans contrepartie financière ou à des conditions préférentielles par une collectivité publique (terrains, locaux, informatique, personnel, autres prestations, etc.) - également dénommés subventions non monétaires - ne doivent pas être comptabilisés. Ils doivent être évalués et mentionnés séparément dans l'annexe aux états financiers, distinctement des autres informations.

Les biens ou les services dont la valeur n'a pas pu être déterminée avec fiabilité doivent faire l'objet d'informations, voire d'explications en annexe.

4.1.8. Traitement du résultat

Les règles en lien avec le traitement du résultat sont précisées dans la directive de l'État de Genève sur le traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées.

4.2. REVISION DES ETATS FINANCIERS

La révision des états financiers par un organe de contrôle externe est soumise aux prescriptions légales (articles 727ss CO) et réglementaires, ainsi qu'aux normes d'audit suisses (NAS) établies par la Chambre fiduciaire suisse.

4.2.1. Étendue du contrôle

L'étendue du contrôle est réglée par la loi et le mandat de révision ou de vérification des comptes.

À la demande du département ou en vertu d'une loi, le contrôle peut être étendu à d'autres points spécifiques de l'activité de l'entité par un mandat complémentaire adressé, à sa charge, par l'institution à son organe de révision.

4.2.2. Rapport de révision

Les travaux de révision doivent faire l'objet d'un rapport écrit selon la forme et le fond définis par la NAS 701ss et la norme relative au contrôle restreint (NCR), ainsi que par les articles 728b et 729b CO. Les cas non réglés par ces dispositions, tels que le rapport de vérification des comptes, doivent être établis selon la forme et le fond généralement admis dans la pratique.

Une situation de surendettement doit être expressément mentionnée.

Un exemplaire papier des rapports de révision ou de vérification des comptes est remis au département compétent en même temps que les états financiers sur lesquels la révision ou la vérification a porté.

Le mandat complémentaire éventuel doit faire l'objet d'un rapport spécifique. Le département concerné peut fixer par une directive des modalités d'application.

4.2.3. Durée du mandat de révision

La durée du mandat de l'organe de révision est réglée par le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF) et le règlement sur l'établissement des états financiers (REEF).

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 9/10

4.2.4. Indépendance de l'organe de révision

Les exigences en matière d'indépendance de l'organe de révision prescrites par les articles 728 et 729 du CO doivent être respectées dans l'exécution du mandat de révision.

4.2.5. Avis obligatoires

En cas d'avis obligatoires au sens des articles 728c et 729c CO (non information au juge en cas de surendettement par exemple), le document écrit y relatif doit également être communiqué au département concerné.

**PRÉSENTATION ET RÉVISION DES ÉTATS FINANCIERS DES ENTITÉS
SUBVENTIONNÉES**

EGE-02-04_v4

Domaine: Subventions (LIAF)

Page: 10/10

5 Annexe à la directive¹ : tableau récapitulatif sur le référentiel comptable et le contrôle

n°	Catégorie d'institution/entité	Référentiel comptable	Type du contrôle
1	Entités subventionnées faisant partie du périmètre de consolidation de l'État de Genève	REEF ==> IPSAS, IFRS	Contrôle ordinaire
2	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle supérieure à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique	Swiss GAAP RPC + présente directive	Si subvention > 2 millions F : contrôle ordinaire; sinon contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
3	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure ou égale à 200 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique ¹	CO + présente directive	Contrôle ordinaire ou contrôle restreint selon les seuils CO/CC
4	Entités recevant de l'État de Genève une subvention monétaire annuelle inférieure à 100 000 Francs, quelle que soit leur forme juridique ²	CO + présente directive	Contrôle ordinaire, contrôle restreint selon les seuils CO/CC, voire vérificateurs aux comptes si association

Remarques : ¹ Restent réservés les cas avec un niveau d'exigence plus élevé (demande du département ou volonté de l'entité par exemple).

² Si une entité remplit les conditions de l'article 957 al.2 CO, elle peut ne tenir qu'une comptabilité simplifiée de recettes/dépenses.


DIRECTIVE TRANSVERSALE

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine : Subventions
Date : 27.02.2017	Entrée en vigueur : Immédiate
Rédacteur(s) : <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>	Direction/Service transversal(e) : <i>Groupe interdépartemental LIAF</i>
Responsables de la mise en œuvre : <i>Entités subventionnées et services de l'Etat concernés par l'octroi de subventions</i> Monsieur Aldo Maffia	Approbateur : La Présidente du Collège des Secrétaires généraux Anja Wyden Guelpa
Date : 18 mai 2017	Date : 18 mai 2017

1. Objet

Cette directive édicte les règles applicables en matière de traitement des bénéfiques et des pertes des entités subventionnées.

2. Champ d'application

Toute entité, quelle que soit sa nature juridique, qui reçoit de l'Etat de Genève une subvention monétaire d'un montant supérieur à 10'000 F.

3. Exception(s)

N.A.

4. Mots clés

Subventions, LIAF, bénéfiques et pertes; répartition du résultat, restitution.

5. Documents de référence

- **D 1 05**: Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF)
- **D 1 05.15**: Règlement sur l'établissement des états financiers (REEF)
- **D 1 11**: Loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF)
- **D1 11.01**: Règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières (RIAF)

6. Directives liées

- **EGE-02-03**: Subvention non monétaire
- **EGE-02-04**: Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées
- **EGE-02-34**: Contrôle périodique de l'accomplissement des tâches (art 22 LIAF) (LIAF)

Cette directive annule et remplace la version précédente.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 2/8	

SOMMAIRE

1. Généralités	3
1.1 Champ d'application	3
1.2 Principes généraux	3
1.3 Définitions	3
2. Règles de répartition du résultat annuel	4
2.1 Modalités de répartition du résultat annuel	4
2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision	4
2.2.1 Dans le contrat de droit public	4
2.2.2 Dans la décision d'octroi	5
3 Traitement du résultat annuel	5
3.1 Dans le cadre du contrat	5
3.1.1 Calcul de la répartition	5
3.1.2 Comptabilisation	6
3.2 Dans le cadre de la décision	6
4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi	6
4.1 Analyse des comptes	6
4.2 Calcul de la part à restituer	7
4.3 Notification de la décision de restitution	7
ANNEXE 1 : Exemples de répartition	8

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 3/8	

1. Généralités

1.1 Champ d'application

La présente directive s'applique

- à toutes les entités qui reçoivent de l'Etat de Genève une indemnité ou une aide financière monétaire de fonctionnement supérieure à 10'000 F par année.

Elle ne s'applique pas

- aux indemnités et aides financières non soumises à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF);
- aux exceptions énumérées à l'article 4 LIAF.

1.2 Principes généraux

La LIAF, pose le principe selon lequel les subventions non dépensées doivent être restituées (article 17). Par conséquent, en l'absence d'accord sur une répartition du résultat, ce dernier est restitué à l'Etat.

Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (ci-après règlement d'application ou RIAF), apporte des précisions sur la restitution de montants non dépensés. Par montant non dépensé, au sens de l'article 19 RIAF, on entend le résultat restituable.

La présente directive traite de la restitution du résultat, au sens de l'article 20 RIAF, pour autant que les prestations attendues aient été fournies par le bénéficiaire. Elle complète les règles de traitement des bénéfices et des pertes des entités subventionnées définies dans la loi et le règlement d'application.

En vertu du principe de proportionnalité, il n'est demandé aucune restitution pour une part de résultat restituable inférieure ou égale à 10'000 F.

1.3 Définitions

Au sens de la présente directive, on entend par :

- Subvention** : subvention(s) de fonctionnement versée(s) par le canton de Genève (indemnité ou aide financière).
- Total des produits** : intégralité des produits de l'entité (produits d'exploitation, produits financiers, produits hors exploitation, produits des fonds affectés, produits exceptionnels), hors produits différés d'investissements des subventions cantonales accordées.

Les produits exceptionnels et les cas spécifiques peuvent faire l'objet d'un traitement particulier.

- Résultat annuel** : résultat net de l'exercice avant répartition. Dans tous les cas, il s'agit du résultat avant affectation au capital (avant attribution aux réserves). Pour les institutions appliquant les recommandations Swiss GAAP RPC, il correspond au "Résultat annuel (avant allocation au capital de l'organisation)" tel que précisé dans la recommandation 21.

Le résultat net peut être retraité du résultat exceptionnel ou d'autres cas spécifiques.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 4/8	

2. Règles de répartition du résultat annuel

2.1 Modalités de répartition du résultat annuel

Le mode de répartition du résultat annuel est déterminé au moment de l'octroi de la subvention. Le résultat annuel peut être réparti selon :

a) Un taux fixe

Le taux de répartition est calculé lors de l'octroi de la subvention.

En principe, il est fixé sur la base du plan financier annexé au contrat de prestations ou des derniers états financiers connus, la part du résultat restituable correspondant au taux de subventionnement. Il peut également être fixé sur la base d'une négociation entre le département et le bénéficiaire ou unilatéralement par le département.

b) Une formule

Le taux de répartition peut être calculé annuellement selon la formule suivante :

$$\% \text{ à conserver} = [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]$$

2.2 Dispositions à prévoir dans le contrat ou la décision

Ces dispositions constituent des modèles qui peuvent être adaptés selon les cas.

2.2.1 DANS LE CONTRAT DE DROIT PUBLIC

L'article sur le traitement des bénéficiés et des pertes est en principe libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, le résultat annuel établi conformément à l'article x est réparti entre l'Etat de Genève [le cas échéant, la Ville de Genève, la Confédération, etc.] et [YYYYY] selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.*
3. *Pendant la durée du contrat, les éventuelles pertes annuelles sont également réparties selon la clé figurant à l'alinéa 4 du présent article et sont déduites de la créance jusqu'à concurrence du solde disponible et du compte de réserve spécifique.*
4. *[YYYYY] conserve X % de son résultat annuel. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*
 [ou]
*[YYYYY] conserve une part du résultat annuel calculée selon la formule suivante :
 [(Total des produits - Subvention) / Total des produits].
 Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*
5. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] conserve définitivement l'éventuel solde du compte de réserve spécifique, tandis que l'éventuel solde de la créance est restitué à l'Etat [ou aux co-subventionneurs].*
6. *A l'échéance du contrat, [YYYYY] assume ses éventuelles pertes reportées.*

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 5/8	

Le contrat de droit public peut exceptionnellement porter sur une année. Dans ce cas, il ne décrit pas le processus de déduction des éventuelles pertes sur la créance et la réserve.

L'article sur le traitement des bénéfiques et des pertes est libellé comme suit :

1. *Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au contrat, l'éventuel résultat annuel positif est réparti entre l'Etat de Genève et le bénéficiaire.*
2. *Une créance reflétant la part restituable à l'Etat / aux collectivités publiques est constituée dans les fonds étrangers de [YYYYY]. Elle s'intitule « Part du résultat à restituer à l'échéance du contrat ». La part conservée par [YYYYY] est comptabilisée dans un compte de réserve spécifique intitulé « Part du résultat à conserver » figurant dans ses fonds propres.*
3. *[YYYYY] conserve X% de ce résultat. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*

[ou]

*[YYYYY] conserve la part du résultat annuel calculée selon la formule suivante :
 [(Total des produits - Subvention) / Total des produits]. Le solde revient à l'Etat. [ou Le solde est réparti entre les co-subventionneurs au prorata de leur financement.]*

4. *[YYYYY] assume son éventuelle perte de l'exercice.*

2.2.2. DANS LA DECISION D'OCTROI

La décision intègre l'une ou l'autre des conditions suivantes :

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat une part du résultat proportionnelle au taux de subventionnement. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

ou

En cas de résultat annuel positif, vous restituerez à l'Etat X % de votre résultat. En revanche, vous assumerez l'éventuelle perte de l'exercice [ou] les éventuelles pertes reportées.

3 Traitement du résultat annuel

3.1 Dans le cadre du contrat

Sur toute la durée du contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat et l'entité subventionnée, conformément aux dispositions contractuelles.

Durant la période pluriannuelle concernée, il s'agit d'une répartition comptable, sans mouvement de trésorerie. Cette répartition fait l'objet d'une vérification par le département.

Lorsque le contrat de prestations porte sur une année, le résultat de l'exercice concerné est également réparti conformément aux dispositions contractuelles.

3.1.1 CALCUL DE LA REPARTITION

L'entité subventionnée calcule la répartition de la manière suivante :

a) Entité dont le contrat prévoit un pourcentage fixe de répartition :

- Part du résultat à conserver par l'entité = $Résultat\ annuel \times X\%$ à conserver
- Part du résultat à restituer à l'Etat = $Résultat\ annuel \times (100\% - X\%$ à conserver)

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 6/8	

b) Entité dont le contrat prévoit une répartition selon la formule :

- Part du résultat à conserver par l'entité = $[(Total\ des\ produits - Subvention^1) / Total\ des\ produits] \times Résultat\ annuel$
- Part du résultat à restituer à l'Etat = $\{100\% - [(Total\ des\ produits - Subvention^1) / Total\ des\ produits]\} \times Résultat\ annuel$

La répartition est détaillée dans l'annexe aux comptes (durée, mode de calcul du taux le cas échéant, montants répartis, cumul des comptes de réserve et de dette envers l'Etat, etc.).

3.1.2 COMPTABILISATION

La part du résultat revenant à l'entité est comptabilisée dans ses fonds propres au bilan, dans un compte de réserve "Part du résultat à conserver".

En cas de résultats cumulés négatifs (pertes cumulées dans le courant de la période contractuelle ou au terme de celle-ci), ce compte peut être négatif et s'intitule alors "Pertes cumulées période 20xx-20xx".

Une dette reflétant la part du résultat restituable à l'Etat est comptabilisée dans les fonds étrangers au bilan, dans le compte "Part du résultat à restituer".

Ce compte ne peut jamais être négatif.

La dette envers l'Etat ne porte pas intérêts.

Dans le courant de la période contractuelle, le résultat restituable est comptabilisé en dette à long terme. En fin de période contractuelle (dernière année du contrat), le solde restant éventuellement dû à l'Etat de Genève est reclassé en dette à court terme.

En cas de pertes annuelles, celles-ci sont également réparties selon la clé ou la formule définie et sont déduites de la créance de l'Etat jusqu'à concurrence du solde disponible.

En cas d'existence d'une perte reportée sur la période contractuelle, l'éventuel bénéfice de l'exercice suivant est d'abord imputé à la perte reportée (Pertes cumulées période 20xx-20xx) jusqu'à son absorption totale. Seul le solde restant du bénéfice annuel est alors réparti entre l'Etat et l'entité.

Si les comptes de l'exercice comportent une correction liée à la répartition du résultat d'un ou de plusieurs exercices précédents dans la période contractuelle en cours (permutation entre le compte de réserve et de la créance), celle-ci doit faire l'objet d'une explication dans l'annexe aux comptes.

3.2 Dans le cadre de la décision

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision pour une période annuelle ne procède pas à la répartition de son résultat annuel.

L'entité au bénéfice d'une subvention octroyée par décision portant sur une période pluriannuelle comptabilise une répartition par analogie avec le traitement décrit au point 3.1.

Dans les deux cas, le département procède à l'analyse en vue d'une éventuelle restitution conformément au point 4.

4. Traitement par le département au terme de la période d'octroi

4.1 Analyse des comptes

Au terme de la période d'octroi, le département procède à l'analyse définitive des comptes du bénéficiaire selon les dispositions de traitement prévues dans le contrat ou la décision.

Si les conclusions de ce dernier ne rejoignent pas celles de l'entité, le département peut demander le retraitement des comptes.

¹ hors subventions ponctuelles éventuelles accordées par décision

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 7/8	

4.2 Calcul de la part à restituer

Le calcul de la part à restituer en application des règles contractuelles ou décisionnelles peut donner lieu à plusieurs cas :

- a) pas de bénéfice constaté ou perte cumulée au terme de la période ne donnant pas lieu à une demande de restitution;
- b) un bénéfice à restituer constaté donnant lieu en principe à une demande de restitution.

La détermination de la part du résultat que peut conserver l'entité relève de la compétence du département.

4.3 Notification de la décision de restitution

Quelle que soit la conclusion à laquelle aboutit l'analyse du département, cette dernière est notifiée au bénéficiaire au moyen d'une décision administrative, comprenant notamment l'indication des voies de recours.

Si la décision comporte une demande formelle de restitution à l'Etat de Genève, elle doit indiquer le délai et les modalités de versement du montant à restituer. Ce montant devient exigible dès l'entrée en force de la décision. La demande de restitution est soumise aux articles 28 alinéa 2 et 29 LIAF relatifs à la prescription.

TRAITEMENT DES BENEFICES ET DES PERTES DES ENTITES SUBVENTIONNEES	
EGE-02-07_v2	Domaine: Finances
Page: 8/8	

ANNEXE 1 : EXEMPLES DE REPARTITION

Taux de résultat à conserver : 20%

a) Bénéfices sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	100	100	100	100	400
<u>Répartition de l'année :</u>					
• Etat de Genève	80	80	80	80	320
• Entité	20	20	20	20	80
<u>Solde cumulé (au bilan) :</u>					
• Part du résultat à restituer	80	160	240	320	
• Part du résultat à conserver	20	40	60	80	

b) Pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	-100	-100	-100	-100	-400
<u>Répartition de l'année :</u>					
• Etat de Genève	0	0	0	0	0
• Entité	-100	-200	-300	-400	-400
<u>Solde cumulé (au bilan) :</u>					
• Part du résultat à restituer	0	0	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	-100	-200	-300	-400	

c) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé positif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-300	200	100
<u>Répartition de l'année :</u>					
• Etat de Genève	400	-240	-160	80	80
• Entité	100	-60	-140	120	20
<u>Solde cumulé (au bilan) :</u>					
• Part du résultat à restituer	400	160	0	80	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-100	20	

d) Bénéfices et pertes sur la période avec résultat cumulé négatif

Contrat de prestations 2017-2020					
	2017	2018	2019	2020	Total
Résultat annuel net (avant répartition)	500	-300	-400	100	-100
<u>Répartition de l'année :</u>					
• Etat de Genève	400	-240	-160	0	0
• Entité	100	-60	-240	100	-100
<u>Solde cumulé (au bilan) :</u>					
• Part du résultat à restituer à l'Etat	400	160	0	0	
• Part du résultat à conserver (+) / Pertes cumulées période 20xx-20xx (-)	100	40	-200	-100	

Annexe 4_PL_CAGI



Rapport d'évaluation

"Récapitulatif des indicateurs et des objectifs du contrat de prestations"

Centre d'accueil de la Genève internationale

Département présidentiel

Rappel du but de la subvention et des missions du subventionné :

Le but de cette subvention est de soutenir le CAGI dans le cadre de son mandat:

- d'accueillir les personnes employées par des organisations internationales, des missions diplomatiques, des organisations non gouvernementales et des entreprises multinationales, en particulier les personnes nouvellement arrivées à Genève, et de les aider, y compris leur famille, à s'installer et à s'intégrer au mieux dans le tissu social et culturel local.
- d'accueillir et d'héberger des délégués provenant de pays en voie de développement pour assurer leur séjour lors de leur participation temporaire à des conférences, des formations ou des réunions de travail s'inscrivant dans le cadre de la Genève Internationale.
- de conseiller et d'assister les ONG en vue de leur installation et maintien à Genève, en lien avec les autorités concernées et en complément des prestations ci-dessus.

Mention du contrat : Contrat de prestations 2016-2019 entre la République et canton de Genève et le Centre d'accueil – Genève internationale

Durée du contrat : 4 ans

Période évaluée : 1 janvier 2016 – 14 mai 2019

Objectif 1 'Communication / Site internet: intensifier la visibilité du CAGI et adapter de façon permanente les moyens de communication, à l'ère du 'tout numérique'

Indicateur 1.1 'Actions ciblées de communication événementielle à l'occasion du 20ème anniversaire du CAGI en 2016'

"Valeur cible": Durant toute l'année 2016

"Résultat réel": Objectif atteint.

L'organisation de la soirée des 20 ans en avril 2016 ayant permis de rassembler quelque 700 invités à La Pastorale (anciens directeurs du CAGI également).

Indicateur 1.2 'Nombre de visites sur le site'

"Valeur cible": 500'000 par an

"Résultat réel": Objectif non atteint, raison pour laquelle des mesures ont été prises pour augmenter le nombre de visiteurs.

2016: 498'753

2017: 432'213

2018: 455'426

2019: 187'636 (14 mai 2019)

Commentaire(s) :

L'événement organisé à l'occasion du 20^{ème} anniversaire du CAGI a permis de consolider nos relations avec les membres et partenaires du CAGI. Toute la charte graphique a été adaptée en fonction de la nouvelle identité visuelle du CAGI dont le logo avait été adapté à l'effigie des 20 ans. L'ensemble des supports didactiques du CAGI ont été reproduits en conséquence et certains créés pour l'occasion. Des retombées presse ont permis de communiquer à bon escient sur l'existence du CAGI et sa création en 1996. La densification de la présence du CAGI sur des événements extérieurs durant toute l'année 2016 a permis de communiquer de manière visible sur les 20 ans grâce à une signalétique adaptée et un argumentaire ciblé des collaborateurs mobilisés sur les manifestations externes. La notion des "20 ans du CAGI" a été un réel référent en communication institutionnelle pour le CAGI permettant d'asseoir la légitimité d'une telle structure au service de la Genève Internationale.

La perte de vitesse de la communication externe et de la baisse des visites sur le site du CAGI, a incité à se pencher sur la pertinence du contenu du site, la facilité de navigation et l'accessibilité à l'information. La volonté a donc été de remettre en place un Service Communication en avril 2018 afin de palier au "plus urgent" et refondre le site internet pour repartir sur une nouvelle dynamique et accroître de manière exponentielle les visites sur le site. L'augmentation des visites en 2018 a démontré l'impact positif de cette intervention.

L'ambition du Service Communication est donc de tout mettre en œuvre pour augmenter le trafic sur le site officiel du CAGI et surtout, de faciliter l'accès à l'information en réduisant considérablement le nombre de "clics" pour l'internaute afin qu'il puisse trouver l'information beaucoup plus rapidement sans prendre le risque de le perdre au cours de sa navigation.

Le site internet du CAGI doit devenir un réel outil d'information en amont, mais également un appui pour chacun des Services du CAGI en termes de promotion du Centre d'Accueil de la Genève Internationale.

Parallèlement, et avec l'accompagnement de notre prestataire internet, la version du site du CAGI a été adaptée à tous les formats numériques (version responsive).

Il est cependant à noter que le manque de ressources financières et humaines n'a pas permis dans un laps de temps aussi court de terminer le processus engagé quant au déploiement de la communication digitale. Le travail est vaste et complexe et reste soumis à des analyses très fines et à une pertinence sur la stratégie à mettre en œuvre.

À noter qu'en mai 2019 la décision a été prise de relancer le compte de Twitter du CAGI. Il est important d'utiliser ce nouveau canal de communication pour atteindre un public plus vaste et accroître le nombre de visiteurs sur le site du CAGI.

Objectif 2 'Logement / Information: Développer l'assistance nécessaire pour l'orientation dans les premières démarches pour la recherche d'un logement ou d'un bureau et proposer toute information utile relative à la vie pratique (écoles, crèches, etc.)'

Indicateur 2.1. 'Nombre de visites sur place et à l'extérieur (OI, ONG et missions permanentes) y compris l'accompagnement personnalisé des Chefs de mission et Directeurs généraux'

"Valeur cible": 600 par an

"Résultat réel": en moyenne 946 par an

2016: 911

2017: 1'036

2018: 1'010

2019: 828 (pour 2019 les résultats des 4 premiers mois sont extrapolés sur 12 mois)

Indicateur 2.2 'Conseils en droit du bail et médiation'

"Valeur cible": 400 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 1'067 Conseils en droit du bail et médiation par an.

2016: 1'063 Conseils en droit du bail et médiation

2017: 1'021 Conseils en droit du bail et médiation

2018: 1'021 Conseils en droit du bail et médiation

2019: 1'164 Conseils en droit du bail et médiation (4 premiers mois sont extrapolés sur 12 mois)

Commentaire(s) :

Les valeurs réelles montrent que des questions liées au logement continuent à être une préoccupation majeure de la Genève Internationale.

Avec davantage de ressources humaines, le CAGI pourrait mieux aider 'sa clientèle' notamment concernant les domaines suivants:

- le service VIP pourrait être offert à davantage de personnes (niveau hiérarchique à définir).
- les prestations classiques du Service Logement pourraient être étendues aux expatriés des entreprises multinationales ainsi qu'aux doctorants et professeurs des HUG, de l'Université de Genève et de l'IHEID (Bourse du Logement du CAGI, conseils, etc., sauf service VIP). Certaines multinationales commencent à se détacher des agences de relocation.
- un service d'aide à la rédaction en français pour les démarches administratives pourrait être proposé aux allophones.
- mieux coopérer directement avec les responsables de l'accueil des nouveaux collaborateurs et diplomates auprès des Organisations Internationales et des Missions permanentes (p.ex. des séances d'informations ponctuelles ciblées sur des entités spécifiques) pour mieux diffuser les informations utiles sur le logement à plusieurs personnes à la fois. Pour les personnes qui n'auront pas pu assister à ces

séances et pour les diplomates des petites Missions permanentes, les présentations mensuelles à La Pastorale continueront à avoir lieu.

Objectif 3 Faciliter l'accès à l'information pratique par des conférences-déjeuners, favoriser l'intégration des nouveaux arrivants et promouvoir la découverte de la région par des sorties/excursions et par la Bourse d'Échanges Linguistiques (BEL)'

Indicateur 3.1 'Nombre de conférences par an'

"Valeur cible": 5 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec 5 conférences par an

Indicateur 3.2 'Nombre de participants'

"Valeur cible": 60 par conférence

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 65 participants par conférence

Indicateur 3.3 'Nombre de participants aux événements organisés'

"Valeur cible": 800 par an pour 10 événements organisés

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 935 participants à 10 – 13 événements par an.

2016: 13 événements organisés

2017: 10 événements organisés

2018: 12 événements organisés

2019: selon la planification actuelle 11 événements sont prévus

Indicateur 3.4 'Nombre de participants à la BEL'

"Valeur cible": 1'100 participants

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 1'180 participants par an.

2016: 1'300 participants

2017: 1'120 participants

2018: 1'130 participants

2019: 1'171 participants (13 mai 2019)

Commentaire(s) :

Les conférences organisées couvrent les questions principales qui préoccupent la 'clientèle' du CAGI, en particulier les nouveaux arrivants.

Souvent, le nombre de personnes intéressées à participer aux excursions est plus élevé que les places disponibles qui sont imposées soit par nos hôtes soit par nos ressources financières (p.ex. pas de possibilité de louer plus de bus pour le transport).

L'introduction d'un nouveau système d'enregistrement en ligne en janvier 2016 et un suivi plus régulier et approfondi des dossiers a permis de supprimer des dossiers inactifs et d'avoir une base de données de meilleure qualité.

La création en septembre 2018 d'un poste de collaboratrice (50%) a permis un suivi plus régulier notamment pour le programme BEL et la création, en collaboration avec les informaticiens de l'État de Genève, d'un nouveau formulaire en ligne. Le taux d'activité de ce poste pourrait être augmenté afin de permettre notamment le suivi régulier (i) du "projet sport" en étroite collaboration avec la Fondation pour Genève, (ii) du lancement du projet "insider Geneva" pour accompagner les nouveaux arrivants à des activités et manifestations déjà existantes à Genève (ex: la Nuit des Bains ou les vendanges), mais encore (iii) du lancement du projet "aide à la recherche d'emploi pour les conjoints". Par ailleurs, une augmentation du budget octroyé au Service optimiserait l'utilisation des outils informatiques existants (FileMaker pro 11) pour offrir la possibilité à plus de personnes de bénéficier des prestations du Service Réseau d'Accueil.

4. Évènementiel: Valoriser et soutenir l'activité culturelle de Genève auprès des Internationaux; renforcer le positionnement du Kiosque culturel à l'ONUG'

Indicateur 4.1 'Établir des partenariats avec des institutions locales sur des manifestations majeures (par ex. festivals ou manifestations multiculturelles)'

"Valeur cible": 2 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 8 nouveaux partenariats culturels par an.

2016: 11 nouveaux partenariats

2017: 9 nouveaux partenariats

2018: 5 nouveaux partenariats

2019: 4 nouveaux partenariats (mai 2019)

Indicateur 4.2 'Dynamiser l'organisation d'événements en collaboration avec des Missions permanentes et des Organisations internationales'

"Valeur cible": 1- 2 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 4 événements par an

2016: 4 événements

2017: 3 événements

2018: 5 événements

2019: 4 événements prévus

Indicateur 4.3 'Assurer un relais supplémentaire au sein du Palais des Nations'

"Valeur cible": nouveau

"Résultat réel": Objectif atteint avec le lancement du Delegates Information Desk (DID) au Palais des Nations qui couvre régulièrement des conférences internationales depuis.

2016: 10 conférences

2017: 11 conférences (dont 1 à l'OMC et 1 à L'OMPI)

2018: 12 conférences (dont OMC, OMPI, IPU, WIF, BIT)

2019: 12 conférences prévues

Indicateur 4.4 'Densifier l'offre en billetterie et intégrer de nouveaux services visant à faciliter et promouvoir la découverte de Genève'

"Valeur cible": 1 à 2 nouveaux services par an

"Résultat réel": Objectifs atteint

2016: Lancement de la billetterie de Cinéma Pathé et installation d'un terminal à cartes bancaires mis en place afin d'ajouter un mode de paiement supplémentaire aux clients du CAGI.

2017: Ouverture de la billetterie en ligne des matchs du GSHC (2 ans de négociations)

2018: Possibilité d'acquérir le "GenevaPass" au Kiosque culturel

2019: Ouverture de tout le catalogue CGN pour la vente des tous les billets et services proposés par la Compagnie.

Indicateur 4.5 'Nombre de billets vendus'

"Valeur cible": 3'000 par ans

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne 4'000 billets vendus par an.

2016: 3'060 billets

2017: 4'400 billets

2018: 4'500 billets

2019: 1'789 billets (mai 2019)

Commentaire(s) :

Lancé en 2016 au sein du Palais des Nations, le DID avait pour objectif d'assurer la présence d'un interlocuteur pour orienter et informer les délégués de passage durant les conférences internationales. Force est de constater que le DID a rempli sa mission première et son utilité est aujourd'hui largement reconnue. En effet, de nouvelles OI ont sollicité le CAGI pour implanter le DID lors de leur conférence également. Cette structure mobile permet une délocalisation aisée, ce qui a assuré une présence régulière au Palais des

Nations, mais aussi au sein de l'OMC et de l'OMPI par exemple. L'équipe d'étudiants engagés et formés pour la tenue du DID assure une qualité d'accueil fort appréciée. Depuis son lancement, une progression de la fréquentation est constatée. En 2018, le DID a apporté assistance à plus que 3'000 délégués de passage. Les contraintes budgétaires contraignent le CAGI à élaborer un calendrier précis de conférences à couvrir afin de maîtriser les coûts y relatifs (salaires). Une moyenne de 12 conférences est la "vitesse moyenne de croisière". Actuellement, le DID n'a pas les moyens financiers de satisfaire les demandes supplémentaires qui sont soumises au CAGI par les OIs.

Le fer de lance du Kiosque culturel reste de nouer de nouveaux partenariats et de densifier ses offres à tarifs préférentiels. Ce ne sont pas moins d'une centaine d'offres promotionnelles qui sont négociées à l'année et communiquées aux fonctionnaires internationaux par email en utilisant le système de communication interne de l'ONU. Le Kiosque pourrait diversifier son activité en proposant d'autres produits en plus de ses billetteries de spectacles, des renseignements pratiques et touristiques qu'il dispense au public. Cependant, et hormis les carafes SIG qui sont en vente au Kiosque, il est difficile de compléter l'offre du CAGI avec des ouvrages ou autres produits dérivés. Le Book Shop de l'ONUG assurant déjà une vente d'ouvrages sur la Suisse mais non exhaustive, il est délicat de positionner le CAGI sur une nouvelle gamme de produits qui pourrait rentrer directement en concurrence avec le Book Shop. D'autres pistes restent à être explorées ainsi que d'autres services potentiellement à valeur ajoutée pour les clients.

La rénovation du Palais des Nations va contraindre le Kiosque à déménager définitivement fin 2023 avec 2 changements de lieux prévus entre 2020 et 2023 dans des espaces temporaires. Le CAGI est dans l'incertitude à ce jour sur la pérennité du Kiosque Culturel tant qu'un accord ne sera pas signé entre l'ONUG et le CAGI sur les mêmes bases et conditions qu'initialement et historiquement prévu (gratuité de l'espace mis à disposition contre la prestation de service offerte par le CAGI pour les employés de l'ONUG). Les négociations sont en cours. Les différentes étapes de déménagement auront d'office une incidence sur le chiffre d'affaires du Kiosque. Il est à noter que l'emplacement définitif mis à disposition du CAGI sera entièrement à aménager à ses frais. Seule la connectique sera assurée par l'ONUG, l'agencement de la "boutique" devra être complètement conceptualisée et financée par le CAGI.

Objectif 5 'Développer l'accueil, l'information et l'orientation pour favoriser le bon déroulement du séjour des délégués de passage'

Indicateur 5.1 'Nombre de personnes utilisant les espaces de travail et de réunion'

"Valeur cible": 1'700 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne plus que 3'000 personnes par an

2016: 3'500 personnes (dont 943 personnes pour la salle de réunion/Lounge)

2017: 3'000 personnes (dont 1'228 personnes pour la salle de réunion/Lounge)

2018: 2'900 personnes (dont 2'313 personnes pour la salle de réunion/Lounge)

2019: 405 personnes (mai 2019)

Indicateur 5.2 ' Nombre de personnes participant aux événements relationnels'

"Valeur cible": 300 par an

"Résultat réel": L'objectif atteint avec en moyenne plus que 900 personnes par an

2016: 2'700 personnes

2017: 300 personnes

2018: 450 personnes

2019: 180 personnes (mai 2019)

Commentaire(s) :

Grâce à l'essor des nouvelles technologies et à l'accès au WIFI gratuit disponible dans tous les hôtels partenaires, la demande d'utilisation de l'espace informatique a considérablement diminué ces quatre dernières années (-80%). L'ONUG propose aussi des ordinateurs pour les délégués participants aux conférences. C'est pourquoi, il n'est plus approprié de mettre à disposition cette salle informatique. Cet espace pourrait être transformé en espace de réunion étant donné que les demandes de salles de réunion ont considérablement augmenté ce qui reflète les activités plus importantes des ONG à Genève. Le lounge est souvent utilisé en marge des réunions pour des pauses-café et déjeuner ainsi que pour l'organisation des événements relationnels. Les salons de la maison maître pourraient être utilisés à cet effet et permettre de libérer cet espace après les rénovations prévues.

Lors de la rénovation de la maison de maître, les espaces de travail ne pourront plus être mis à disposition des délégués; ils serviront comme lieu de travail pour le personnel qui travaille actuellement dans la maison de maître. Seules les deux salles de réunion sises dans la Maison rose pourront être proposées aux ONG (une petite salle d'une capacité de 14 personnes et l'autre de 35).

Les événements relationnels sont organisés selon l'agenda des conférences et à la demande d'une ONG ou d'une OI lors de la participation d'un nombre important de délégués à leur conférence ou formation (ex. OHCHR, UNRISD). La moyenne des participants couvrant la période de cette évaluation a été fortement influencée par l'événement 'Au croisement des cultures' qui a attiré 2'500 personnes.

La date de la rénovation de la Maison de Maître (initialement prévue pour l'automne 2019) ayant été repoussée à plusieurs reprises, un certain nombre de demandes de réservation de salles de réunions n'ont dès lors pas été approuvées.

Objectif 6 'Favoriser des solutions d'hébergement de courte durée'

Indicateur 6.1 ' Nombre de nuitées soutenues'

"Valeur cible": 6'000 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne plus que 7'000 nuitées soutenues par an.

2016: 6'544 de nuitées soutenues

2017: 7'375 de nuitées soutenues

2018: 7'302 de nuitées soutenues

2019: 4'098 de nuitées soutenues (mai 2019)

Indicateur 6.2 ' Nombre de délégués hébergés'

"Valeur cible": 1'000 par an

"Résultat réel": Objectif atteint avec en moyenne plus que 1'000 délégués hébergés par an.

2016: 990 délégués hébergés

2017: 1'099 délégués hébergés

2018: 997 délégués hébergés

2019: 576 délégués hébergés (mai 2019)

Commentaire(s) :

Le nombre croissant des demandes montre que de plus en plus de délégués participant aux conférences et réunions ont besoin de recourir au soutien financier pour réduire les coûts liés à leur hébergement à Genève. Les prix des nuitées continuent à être une préoccupation majeure pour leur participation aux conférences internationales à Genève, surtout lorsque celles-ci se font en marge de grands événements annuels genevois (ex. Salon de l'automobile vs Conseil des droits de l'Homme).

Grâce aux partenariats établis avec les hôtels genevois, le Service dispose de tarifs préférentiels tout au long de l'année, tout en contribuant activement à l'économie locale. Chaque année, les tarifs négociés par le Service auprès des partenaires hôteliers permettent au Service d'économiser plus de CHF 340'000 par rapport au tarif usuel des hôtels genevois.

L'augmentation des ressources financières du Service permettrait d'accroître de manière significative le nombre de nuitées et proposer un soutien plus conséquent aux ONG dans leurs activités auprès des différentes OI. Dans le passé, le Service n'a pas donné suite à plusieurs demandes de soutien (pour des conférences de grande et moyenne taille) par manque de ressources humaines et financières.

Jusqu'à présent, les délégués étaient des représentants d'ONG qui venaient participer principalement aux conférences en matière des droits de l'Homme. Au fil des années, le public cible a augmenté et s'est diversifié. La tendance actuelle démontre que les OI requièrent davantage le soutien logistique du Service dans différents domaines d'excellence de la Genève Internationale (ex CNUCED, UNRISD, BRS, OMC, OMS, ONUG). De plus en plus, l'ONUG nous demande de soutenir des étudiants issus des pays en voie de développement (ex. 57^{ème} Stage d'études organisé par le Service de l'information de l'ONUG sur le thème "100 ans de multilatéralisme: bilan et orientations pour l'avenir").

L'augmentation des ressources permettrait également de soutenir de nouvelles conférences et forums (ex. négociation de l'établissement du Forum permanent sur les personnes d'ascendance africaine à Genève) et permettrait la poursuite des programmes qui ne pourraient plus se faire à Genève sans soutien du Service (ex. Programme de bourses à l'intention de représentants autochtones du HDCH).

Objectif 7. Instruire (a) les demandes de gratuité de loyer pouvant s'inscrire dans le cadre de l'arrêté du CE du 23 juillet 2014 fixant les critères d'évaluation des demandes de locaux émanant des ONG, et (b) toutes autres demandes émanant d'ONG et relatives à leur installation ou maintien à Genève.

Indicateur 7.1: Nombre de demandes de gratuité instruites

"Valeur cible": 10 par an

Résultat réel: Objectif atteint avec en moyenne 15 à 20 demandes de gratuité instruites par an.

Indicateur 7.2: Nombre d'ONG reçues à la Pastorale pour un entretien.

"Valeur cible" : 200 par an

Résultat réel: Objectif atteint avec en moyenne 255 ONG par an reçues à la Pastorale pour un entretien.

2016: 240 ONG

2017: 262 ONG

2018: 265 ONG

2019: 74 ONG (avril 2019)

Commentaire(s) :

Les requêtes en information et en soutien reçues par le Service ONG via téléphone, email et visites ont suivi la croissance de la présence des ONG à Genève. Au cours de la période, les informations disponibles sur le site Internet du CAGI ont été étoffées et clarifiées afin de limiter les rendez-vous bilatéraux aux traitements des sollicitations les plus importantes.

Pour faire face à la demande des ONG en la matière, la mission d'information du Service ONG a été développée via l'organisation de séances thématiques publiques, permettant de mutualiser la transmission d'information pertinente et de positionner le CAGI comme centre de ressources pour les ONG de la Genève Internationale (2016: 1 ; 2017: 0 ; 2018: 4; 2019 Q1: 5). Ces efforts d'optimisation et d'efficience ont atteint leur limite alors que les ressources n'ont pas augmenté et que la demande continue à croître. L'augmentation des ressources humaines allouées au Service ONG permettrait de répondre positivement à un nombre plus important de demandes de soutien, d'être davantage proactif envers les ONG les plus stratégiques pour Genève et d'assurer un suivi personnalisé de meilleure qualité.

Le nombre d'ONG internationales établi à Genève ne cessent d'augmenter (+30/an en moyenne entre 2016 et 2018). Le nombre d'emplois dans les ONG a cru de 5% / an sur la même période. La subvention au loyer est une aide au démarrage qui favorise l'ancrage des ONG récemment installées ou créées à Genève. Elle est un élément d'attractivité réduisant les coûts d'installation d'un bureau à Genève. Le Service ONG a reçu entre 15 et 20 demandes d'information de la part d'ONG souhaitant bénéficier de cette subvention au loyer. Seules les demandes éligibles et répondant aux critères fixés par l'arrêté du Conseil d'État sont transmises au président du Conseil d'État via le Service de la Genève Internationale. Pour faire face à l'augmentation des besoins, le montant disponible pour cette subvention est passé de 150'000 CHF à 225'000 CHF / an dès 2018, permettant d'accroître le nombre d'organisations soutenues. Le manque de ressources humaines au sein du Service ONG n'a toutefois pas permis d'atteindre pleinement le montant de cette subvention. Une augmentation des ressources humaines permettrait également de réduire le temps de traitement des demandes de subvention et d'assurer un suivi et une évaluation d'une qualité supérieure.

Observations de l'institution subventionnée :

Le CAGI a fourni les prestations et a atteint les objectifs définis dans le Contrat de Prestations 2016 – 2019 de juillet 2015.

La Genève Internationale, le système opérationnel du système multilatéral, connaît un nouvel élan et continue à gagner de l'importance dans la gouvernance internationale. La croissance des activités de la Genève Internationale depuis plusieurs années a aussi impacté le travail du CAGI comme souligné par les valeurs réelles des indicateurs (définis en juillet 2015) qui sont en croissance constante. Les services et prestations du CAGI sont de plus en plus demandés par des acteurs de la Genève Internationale.

Malgré ses activités croissantes, le CAGI n'a pas pu satisfaire tous les besoins de sa 'clientèle' faute de ressources financières et humaines nécessaires. Avec plus de moyen, le CAGI pourrait mieux répondre aux demandes de plus en plus importantes dans les domaines suivants:

- Communication: Le nouveau site internet, le nouveau logo et dépliant ainsi que quelques mises à jour techniques ont amélioré la communication du CAGI. Pour suivre le rythme des développements digitaux, une mise à jour régulière des outils techniques est indispensable. Ainsi, une constante amélioration et mise à jour du site internet et l'utilisation plus fréquente et stratégique de Twitter (ou d'autres médias sociaux) doivent être envisagées pour l'avenir.
- Logement: Le souci principal des acteurs de la Genève International est et restera le logement. Comme démontrés par les valeurs réelles des indicateurs, le CAGI continue à répondre aux demandes croissantes et est devenu un point de référence pour les internationaux concernant le logement. Pour le développement futur de la Genève Internationale il est indispensable de renforcer le Service du Logement du CAGI (voir les suggestions sous la rubrique 'Commentaire' de l'objectif 2).
- Conjoints/es: De plus en plus de conjoints/es très qualifiés des fonctionnaires internationaux cherchent à exercer une activité professionnelle lors du séjour à Genève. N'ayant pas d'aide pour trouver un emploi ni de connaissance du marché local du travail, trop souvent les partenaires des fonctionnaires internationaux sont frustrés et mal intégrés dans la vie locale – en résulte une mauvaise image de Genève en tant que ville hôte et des départs précipités. Par conséquent, l'image de la Genève Internationale en souffre. Basé sur son expérience de longue date, le CAGI pourrait évaluer la possibilité d'élargir les Services de son Réseau d'Accueil aux conjoints/es et les aider à s'orienter dans le marché local du travail.
- Les ONG: Genève accueille les sièges et représentations de plus de 400 ONG internationales employant plus de 2'800 emplois. Il ne fait aujourd'hui plus débat que les acteurs de la société civile sont essentiels dans la recherche de solutions aux enjeux globaux et à l'atteinte des objectifs du développement durable (ODD). Les ONG constituent aujourd'hui un pan essentiel de la Genève Internationale et leur importance est amenée à croître. Depuis sa création, en 1996, le CAGI apporte un soutien spécifique aux ONG de la Genève internationale. Toutefois, lors des 20 dernières années, la présence des ONG a beaucoup augmenté et la tendance s'accélère. Rien que sur la dernière période (2016-2018), ce sont 30 nouvelles ONG par an qui ont été répertoriées et le nombre d'ONG collaborant officiellement avec les Nations Unies ne cesse de croître. Alors que les ONG disposant d'un statut consultatif auprès de l'ECOSOC étaient de 1'500 au moment de la création du CAGI, elles étaient plus de 5'000 en 2018 (dont plus que 1'000 accréditées à l'ONU à Genève). Dans le même temps, les ressources du CAGI pour les soutenir n'ont pas augmenté.
- Accueil des délégués: Les prestations du Service Accueil Délégués contribuent au renforcement et à la visibilité du travail effectué par les ONG et tout particulièrement

de celles sises à Genève. Ainsi depuis 2016, le Service a contribué au financement de plus de 20'000 nuitées et soutenu plus de 3'000 délégués. Le nombre de délégués de passage augmente constamment grâce à l'augmentation de la participation de la société civile (augmentation des ONG disposant du statut ECOSOC). La participation des ONG étant de plus en plus importante, une augmentation du budget permettrait de répondre à l'accroissement de leurs demandes de soutien. La demande est plus grande que ce que le Service peut offrir actuellement.

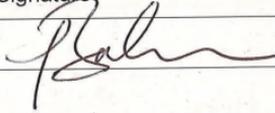
- Les 5 Services du CAGI seront quant à eux directement impactés par la rénovation de la maison de Maître ne permettant plus l'organisation de manifestations et conférences sur le domaine. Ceci nous conduira très certainement à la délocalisation des événements, ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires.

Observations du département :

Le département observe que, à une exception près, tous les objectifs fixés dans le contrat de prestations ont été atteints. Il est reconnaissant au CAGI des services rendus à la Genève internationale. Il considère que le CAGI a vécu ces dernières années une période de consolidation qui lui permet de considérer l'avenir avec sérénité.

Il prend note des remarques relatives aux besoins qui ne seraient pas couverts et se félicite d'observer que le subventionné fait des propositions pour y répondre. Toutefois, il estime que, dans un contexte où les contributions des membres associés et sympathisants sont en diminution, il importe de prendre en considération les ressources réellement disponibles et de fixer des priorités en fonction de ces ressources. Pour sa part, le département observe que le secteur de la Genève internationale qui a connu le plus de développements ces dernières années est celui des ONG. C'est donc le soutien à ce secteur qui devrait prioritairement retenir l'attention.

POUR LE SUBVENTIONNE

Nom, prénom, titre	Signature
1) Bal Salman, Directeur	
Genève, le 31/7/2019	

POUR L'ETAT DE GENEVE

Nom, prénom, titre	Signature
Coutau Olivier, Délégué à la Genève internationale	
Genève, le 26 juillet 2019	

Annexe 5_PL_CAGI



société fiduciaire d'expertise et de revision s.a.
genève

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Genève

Rapport de l'organe de révision (contrôle restreint)
sur les comptes de l'exercice 2018



société fiduciaire d'expertise et de révision s.a.
genève

Rapport de l'organe de révision
à l'Assemblée générale de l'association

Centre d'Accueil – Genève Internationale

Conformément au mandat que vous nous avez confié, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de financement, tableau de variation du capital et annexe) du *Centre d'Accueil – Genève Internationale* pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

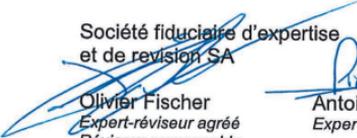
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

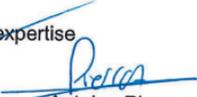
Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des opérations de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'entité contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ou d'autres violations de la loi ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne donnent pas une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC), la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation et révision des états financiers, la loi et les statuts.

Genève, le 11 mars 2019

Société fiduciaire d'expertise
et de révision SA


Olivier Fischer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Antoine Pierroz
Expert-réviseur agréé

Annexe : comptes annuels

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Bilan au 31 décembre		2018	2017
	Notes	CHF	CHF
ACTIF			
<i>Actif circulant</i>			
Trésorerie		529'883	593'182
Autres créances		3'608	104
Actifs de régularisation	4	138'722	65'973
		672'213	659'259
<i>Actif immobilisé</i>			
	3		
Mobilier		3'802	7'978
Matériel informatique et site internet		5'544	3'975
		9'346	11'953
Total de l'actif		681'559	671'212
PASSIF			
<i>Capitaux étrangers à court terme</i>			
Créanciers charges sociales		64'170	52'769
Créanciers divers		2'700	9'296
Passifs de régularisation	4	131'388	65'354
		198'258	127'419
<i>Capitaux étrangers à long terme</i>			
Part du résultat à restituer à l'échéance des contrats de prestations	5.2	50'756	73'609
		50'756	73'609
<i>Capital des fonds affectés</i>			
Fonds affecté Desk	6	6'465	5'570
		6'465	5'570
<i>Capital de l'organisation</i>			
Capital libre		372'275	372'275
Fonds de solidarité	5.1	10'000	10'000
Part du résultat à conserver à l'échéance des contrats de prestations (réserve spécifique)	5.2	43'805	82'339
		426'080	464'614
Total du passif		681'559	671'212

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Compte de résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre

	Notes	Activité « CAGI »		Réalisé 2017 CHF
		Budget 2018	Réalisé 2018	
		CHF	CHF	
Subventions, cotisations et indemnités				
Contribution Confédération - DFAE		120'000	120'000	120'000
Indemnité de l'Etat de Genève		239'814	239'814	239'814
Cotisations des membres associés (détail page 4)		685'000	685'000	715'000
Cotisations des membres sympathisants (détail page 4)		101'500	101'500	101'500
Total		1'146'314	1'146'314	1'176'314
Autres recettes				
Prestation complémentaire Francophonie		0	2'500	0
Produits financiers et divers		8'000	12'914	14'402
Total		8'000	15'414	14'402
Total des recettes		1'154'314	1'161'728	1'190'716
Frais monétaires et amortissements				
Charges de personnel	7	793'897	833'474	787'864
Charges d'exploitation		127'260	96'364	114'441
Frais de locaux		16'900	16'893	16'893
Frais de manifestations		141'000	153'958	135'225
Activités promotionnelles		30'000	54'071	22'788
Réseau d'accueil		33'000	25'362	28'788
Frais informatiques		20'650	25'272	12'906
Amortissements		5'417	4'176	13'561
Total des frais		1'168'124	1'209'570	1'132'466
Résultat activité CAGI	6	(13'810)	(47'842)	58'250

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Compte de résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre

	Notes	Accueil et hébergement des délégués (SAD)		Réalisé 2017
		Budget 2018	Réalisé 2018	
		CHF	CHF	
Subventions, cotisations et indemnités				
Contribution Confédération - DFAE		400'000	400'000	400'000
Indemnité de l'Etat de Genève		291'778	291'778	291'778
Subvention de la Ville de Genève		50'000	50'000	50'000
Total		741'778	741'778	741'778
Autres recettes				
Produits divers		0	0	-
Produits financiers		0	0	0
Total		0	0	0
Total des recettes		741'778	741'778	741'778
Frais monétaires et amortissements				
Charges de personnel	7	345'665	359'922	324'304
Charges d'exploitation		15'500	5'869	8'260
Frais de locaux		32'113	32'113	32'113
Frais de manifestations		2'950	2'470	1'183
Hébergement délégués		330'300	340'668	347'790
Frais informatiques		8'000	6'661	7'992
Amortissements		3'960	6'724	13'054
Total des frais		738'488	754'427	734'696
Résultat activité Accueil et hébergement des délégués (SAD)		3'290	(12'649)	7'082
Résultat global CAGI + SAD de l'exercice avant provisions subventions à restituer, variation du capital des fonds et allocation au capital libre				
		(10'520)	(60'491)	65'332
<i>Attribution capital fonds affecté Desk</i>	6		(895)	(5'466)
<i>Part du résultat à restituer à l'échéance des contrats de prestation</i>	5.2		22'853	(18'457)
<i>Part du résultat à conserver à l'échéance des contrats de prestation</i>	5.2		38'533	(41'409)

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Compte de résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre

Détail des cotisations 2018 :

Cotisations des membres	2018 Fonds non affectés CHF	2017 Fonds non affectés CHF
Association des Amis de la Fondation pour Genève	100'000	100'000
Une fondation privée genevoise	180'000	180'000
Canton de Vaud	100'000	100'000
Ville de Genève	90'000	90'000
Genève Aéroport	35'000	35'000
USPI Genève	0	30'000
CCIG	30'000	30'000
FER	30'000	30'000
FIPOI	30'000	30'000
HUG-UNIGE	30'000	30'000
La Poste	30'000	30'000
SIG	30'000	30'000
Cotisations des membres associés	685'000	715'000
Nuance Group	20'000	20'000
GEM	10'000	10'000
OMPI	10'000	10'000
Genève Tourisme et Congrès	9'000	9'000
Association des cliniques privées de Genève	5'000	5'000
Association des communes Genève	5'000	5'000
Banque cantonale de Genève - BCGe	5'000	5'000
Ecole Club Migros	5'000	5'000
Office du tourisme Vaud	5'000	5'000
Société des hôteliers de Genève	5'000	5'000
Palexpo SA	5'000	5'000
Ville de Lausanne	5'000	5'000
Ifage	5'000	5'000
Unireso	0	5'000
AGEP	5'000	0
OIF (Francophonie)	2'500	2'500
Cotisations des membres sympathisants	101'500	101'500

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Tableau de financement

de l'exercice se terminant le 31 décembre

		2018	2017
	Notes	CHF	CHF
Flux de fonds provenant de l'exploitation			5467
Résultat de l'exercice avant répartition		(61'386)	59'865
Variation du capital des fonds		895	5'466
Amortissements des immobilisations corporelles	3	10'900	26'615
		(49'591)	91'946
(Augmentation) / Diminution des actifs circulants (hors liquidités)		(76'254)	(21'978)
Augmentation / (diminution) des capitaux étrangers		70'839	37'087
Source de fonds nets provenant de l'exploitation		(5'415)	15'109
Flux de fonds provenant des investissements			
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(8'293)	0
Emploi de fonds pour des investissements		(8'293)	0
Augmentation / (diminution) nette des liquidités		(63'299)	107'055
Liquidités au début de l'exercice		593'182	486'127
Liquidités à la fin de l'exercice		529'883	593'182
		(63'299)	107'055

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Tableau de variation du capital de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018**Capital de l'organisation**

	Capital Libre et Fonds de solidarité	Résultat de l'exercice	Réserve spécifique	Total Capital de l'organisation
	CHF	CHF	CHF	CHF
Solde au 31 décembre 2017	382'275	-	82'339	464'614
Dissolution réserve spécifique acquise au capital libre	-		-	-
<u>Activité « CAGI »</u>				
Résultat non affecté de l'exercice avant restitution		(48'737)		(48'737)
Subventions non dépensées à restituer (ou excédent de dépenses) 2016-2019		11'447		11'447
Part de subventions non dépensées ou part de prise en charge de perte, virée à la réserve spécifique		37'289	(37'289)	-
<u>Activité Accueil des délégués (SAD)</u>				
Résultat non affecté de l'exercice avant restitution		(12'649)		(12'649)
Subventions non dépensées à restituer (ou excédent de dépenses) 2016-2019		11'405		11'405
Part de subventions non dépensées ou part de prise en charge de perte, virée à la réserve spécifique		1'245	(1'245)	-
Solde au 31 décembre 2018	<u>382'275</u>	<u>0</u>	<u>43'805</u>	<u>426'080</u>

La variation de capital des fonds affectés est présentée au point 6 de l'Annexe aux comptes, page 10 sur 12.

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe aux comptes annuels 2018

1 Activités de l'association

Le Centre d'Accueil - Genève Internationale (CAGI), fondé le 9 mai 1996 à Genève, est une association sans but lucratif, régie par ses propres statuts ainsi que par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Les missions du Centre d'Accueil sont les suivantes :

Activité « CAGI »

- de faciliter l'intégration administrative, sociale et culturelle des internationaux en poste ou en déplacement à Genève, particulièrement dans le domaine social et culturel et de fournir une orientation générale en matière administrative ;
- d'instruire, en collaboration avec les autorités compétentes, les dossiers d'ONG désireuses de s'établir dans la région lémanique ;
- de contribuer au rapprochement entre la Genève internationale et la société locale.

Activité accueil et hébergement des délégués (SAD)

- de faciliter, le cas échéant subventionner, le séjour de délégués d'ONG ou en provenance de PMA, lors de leurs participations à des conférences internationales à Genève.

Ses ressources consistent en subventions des autorités, cotisations de membres associés et adhérents, ainsi que de dons divers.

2 Principales méthodes comptables

Les comptes annuels ont été préparés conformément aux principes régissant l'établissement régulier des comptes (Swiss GAAP RPC et la Directive transversale de l'Etat de Genève sur la présentation des comptes) de manière à donner une image fidèle du patrimoine, des finances et du résultat.

Les principales méthodes comptables prises en considération pour traiter certains postes des comptes annuels considérés comme importants sont les suivantes:

2.1 Comptabilisation des recettes

Les subventions et contributions sont comptabilisées lorsqu'elles sont dues.

Les donations affectées à des buts particuliers sont différées au bilan jusqu'à l'enregistrement des charges afférentes.

2.2 Prestations en nature

Les subventions non monétaires se composent principalement de la mise à disposition de la villa « La Pastorale », de la mise à disposition de personnel, de prestations informatiques et de prestations du service « logistique et manifestations » fournies par la Confédération, le Canton de Genève, la Ville de Genève et la FIPOI. En 2018, ces dernières s'élèvent à CHF 648'990 (CHF 651'568 en 2017).

La Fondation des immeubles pour les Organisations internationales (FIPOI) est devenue propriétaire du domaine de La Pastorale dès l'inscription de l'acte au Registre foncier, à savoir le 31 août 2018 (sous Pj8186), avec une entrée en jouissance rétroactive au 31 mars 2017.

Unireso, membre sympathisant du CAGI, a alloué des cartes-bonus d'un montant de CHF 5'000 destinées aux délégués de passage à Genève pour l'année 2018.

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe aux comptes annuels 2018

2.3 Comptabilisation des charges

Les charges sont comptabilisées dès que la livraison de la marchandise ou la prestation de service a eu lieu.

2.4 Fonds affectés

Les activités liées aux fonds affectés sont présentées séparément dans le compte d'exploitation. Le solde des fonds affectés non utilisés est reporté à nouveau dans le capital des fonds affectés

2.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et amorties selon la méthode linéaire sur la base de leur durée de vie estimée.

Les taux annuels suivants sont appliqués:	%
Mobilier	20
Matériel	33
Matériel informatique et site internet	33

3 Immobilisations corporelles

Le détail des immobilisations corporelles nettes se présente comme suit :

	Mobilier CHF	Matériel CHF	Informatique CHF	Total CHF
<i>Valeur d'acquisition:</i>				
Valeur au 31 décembre 2016	65'764	14'921	197'310	277'995
Acquisitions pendant l'exercice 2017	-	-	-	-
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2017	65'764	14'921	197'310	277'995
Acquisitions pendant l'exercice 2018	-	-	8'293	8'293
Valeur d'acquisition au 31 décembre 2018	65'764	14'921	205'603	286'288
<i>Amortissements cumulés:</i>				
Valeur au 31 décembre 2016	53'610	14'921	170'896	239'427
Amortissements de l'exercice 2017	4'176	-	22'439	26'615
Fonds d'amort. au 31 décembre 2017	57'786	14'921	193'335	266'042
Amortissements de l'exercice 2018	4'176	-	6'724	10'900
Fonds d'amort. au 31 décembre 2018	61'962	14'921	200'059	276'942
<i>Valeur nette au 31 décembre 2017</i>	7'978	0	3'975	11'953
<i>Valeur nette au 31 décembre 2018</i>	3'802	0	5'544	9'346

4 Actifs et Passifs de régularisation

Au 31 décembre 2018, les actifs de régularisation comprenaient principalement CHF 37'500 du solde de la subvention de la Ville de Genève reçu en janvier 2019, ainsi que CHF 95'820 concernant diverses refacturations concernant les délégués.

Au 31 décembre 2018, les passifs de régularisation comprenaient principalement des frais d'hôtels des délégués, ainsi que la provision d'honoraires d'audit des comptes annuels.

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe aux comptes annuels 2018

5 Capital de l'organisation

L'association a été constituée sans capital.

Le capital de l'organisation comprend le capital libre généré, le fonds de solidarité et la réserve spécifique.

5.1 Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité est constitué par des dons et des legs volontaires et, dans certains domaines, par d'éventuelles commissions d'usage versées à bien plaisir.

Les montants à disposition du fonds de solidarité sont affectés aux buts suivants :

- venir directement en aide à des internationaux en poste à Genève qui sont confrontés à de graves difficultés et qui ont besoin d'un soutien temporaire ;
- verser des dons à des œuvres caritatives pour soutenir des actions liées à la communauté internationale.

Le Comité décide de l'utilisation du fonds de solidarité.

5.2 Subventions non dépensées à restituer et réserves spécifiques

En vertu des contrats de prestations signés avec l'Etat de Genève, le résultat des activités subventionnées n'est pas librement disponible et est réparti entre les co-subventionneurs et le CAGI.

Le détail des subventions non dépensées à restituer à la fin des contrats de prestations et l'attribution provisoire à la réserve spécifique se présente ainsi :

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	CHF	CHF
Subventions non dépensées à restituer - « CAGI » à l'échéance des contrats de prestations 2016-2019	11'851	23'298
Subventions non dépensées à restituer - Accueil des délégués à l'échéance des contrats de prestations 2016-2019	<u>38'905</u>	<u>50'311</u>
Total part résultat à restituer à l'échéance des contrats	50'756	73'609
Réserve spécifique		
CAGI - contrat de prestations 2016-2019	39'564	76'853
Accueil des délégués - contrat de prestations 2016-2019	<u>4'241</u>	<u>5'486</u>
Total part résultat à conserver à l'échéance des contrats	43'805	82'339

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe aux comptes annuels 2018

6 Résultat et capital des fonds affectés

Les fonds affectés doivent être utilisés pour les buts prévus par les donateurs.

Le détail des fonds affectés se présente comme suit :

	2018	2017
	CHF	CHF
<u>Desk</u>		
Capital des fonds affectés	5'570	104
Résultat de l'exercice du fonds affecté	895	5'466
Total du capital du fonds affecté	6'465	5'570

Résultat activité "CAGI" entre fonds affectés et non-affectés

	2018 Fonds affectés Desk CHF	2018 Fonds non-affectés CHF	2018 Total CHF
Subventions, cotisations et donations			
Contribution Confédération - DFAE	40'000	80'000	120'000
Indemnité de l'Etat de Genève	0	239'814	239'814
Cotisations des membres associés	0	685'000	685'000
Cotisations des membres sympathisants	0	101'500	101'500
Produits financiers et divers	0	15'414	15'414
Total des recettes	40'000	1'121'728	1'161'728
Frais monétaires et amortissements			
Charges de personnel	38'308	795'166	833'474
Charges d'exploitation	797	95'567	96'364
Frais de locaux	0	16'893	16'893
Frais de manifestations	0	153'958	153'958
Activités promotionnelles	0	54'071	54'071
Réseau d'accueil	0	25'362	25'362
Frais informatiques	0	25'272	25'272
Amortissements	0	4'176	4'176
Total des frais	39'105	1'170'465	1'209'570
Résultat activité CAGI	895	(48'737)	(47'842)

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe aux comptes annuels 2018

7 Charges de personnel	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	CHF	CHF
Salaires	1'083'455	1'017'801
Indemnités reçues (maternité et maladie)	(55'588)	(55'170)
Charges sociales	104'864	101'475
Autres charges de personnel	13'104	6'133
Contributions à la Caisse de Pension	47'561	42'514
	<u>1'193'396</u>	<u>1'112'753</u>

Le personnel du CAGI comprend 14 personnes salariées (14 personnes en 2017), avec des taux d'occupation variant de 50 %, 80% à 100%. Le CAGI bénéficie également de l'appui de plusieurs stagiaires. Cinq étudiants sont engagés au Kiosque Culturel du CAGI à l'ONUG (4 en 2017), alors que 6 autres étudiants assurent la présence du Delegates Information Desk. Le CAGI compte également de nombreux bénévoles du Réseau d'Accueil pour les Internationaux et notamment pour les nouveaux arrivants.

Aucune indemnité n'a été versée aux membres du Comité en 2017 et 2018.

8 Caisse de pension

Les collaboratrices et collaborateurs rétribués par le CAGI sont affiliés à la Caisse Inter-Entreprises de Prévoyance Professionnelle, domiciliée auprès de la Fédération des Entreprises Romandes à Genève.

Le personnel est assuré en catégorie Media II. Les affiliés reçoivent chaque année un certificat précisant leurs gains assurés et les montants versés.

Les contributions à la caisse de pension sont comptabilisées dans le compte d'exploitation lorsqu'elles sont dues. Les contributions se composent uniquement des cotisations.

	<u>2018</u>	<u>2017</u>
	CHF	CHF
Engagement CIEPP lpp à payer au 31.12	22'262	23'364

Centre d'Accueil - Genève Internationale

Annexe aux comptes annuels 2018

9 Frais administratifs / Frais d'exploitation	2018	2018	2018	2017
	Activité « CAGI »	Activité Accueil et hébergement délégués	Total	Total
	CHF	CHF	CHF	CHF
Assurances choses et rc	4'962	945	5'907	3'589
Honoraires d'audit	13'691	3'000	16'691	17'000
Honoraires de comptabilité	47'119	0	47'119	59'279
Frais de poste et téléphones	4'898	0	4'898	6'264
Frais généraux et divers	8'510	0	8'510	13'362
Frais de bureau	9'829	808	10'637	13'873
Frais de déplacements	998	192	1'190	2'199
Frais de réception	5'901	324	6'225	6'511
Intérêts débiteurs et frais financiers	456	600	1'056	624
Total	96'364	5'869	102'233	122'701

10 Impôts

L'association est au bénéfice d'une exonération des impôts cantonal et fédéral sur le revenu et la fortune pour une durée indéterminée.

11 Indication de la réalisation d'une analyse des risques et règlement interne (SCI)

La Direction a élaboré un système de contrôle interne (SCI) qui identifie pour les services du CAGI tous les risques liés aux activités menées, permettant de limiter les risques encourus moyennant la mise en place de contrôles et de procédures internes.

Ce dernier est entré en vigueur le 1er janvier 2018.

D'autre part, un nouveau règlement interne relatif à la gestion des finances a été élaboré et approuvé le 20 mars 2018 par le Comité. Ce règlement a été soumis à l'Assemblée générale le 23 avril 2018 et entré en vigueur le 1er mai 2018.